



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°61
20 décembre 2017

- Décisions du 11 décembre 2017 portant délégation de signature :	
*ressources humaines	P 2
*ordonnateurs secondaires	P 8
*occupation temporaire, usage temporaire du domaine public et marchés	P 12
Direction territoriale Strasbourg	
- Décision du 19 décembre 2017 fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé	P 18

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 5 mai 2017 portant délégation de signature à M. Guy ROUAS, directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, secrétaire général, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, à savoir :

- prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les états de frais correspondants, les ordres de missions en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;
- prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- prendre les décisions d'intérim ;
- prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :
 - a : personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du Code des Transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
 - b : personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
 - c : ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 Code des Transports) ;
 - d : agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du Code des Transports) ;
 - e : salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4 du Code des Transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au secrétaire général, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au secrétaire général par le présent article.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au secrétaire général, et **Richard VALLE**, chef de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines, pour signer les contrats de travail des vacataires et saisonniers, relevant du ressort de la direction territoriale.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Bruno DUFOUR**, directeur territorial adjoint
- **Raphaël WISSELMANN**, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)

- **Pierre JUNKER**, chef du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, chef du Service développement (SDEV)

à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel relevant de leurs services respectifs, y compris les états de frais correspondants, les autorisations d'utilisation de véhicules de service et à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature à Guy ROUAS, Directeur Territorial de Strasbourg, en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leurs services respectifs ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leur service, unité territoriale ou fonctionnelle et bureau respectif ;
- les états de frais correspondants aux déplacements professionnels de leurs agents placés sous leur responsabilité ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire) ;
- en matière juridique, les dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile ;

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, chef de l'UF Communication
- **Annabella BERTI**, chef de l'UF Pilotage Stratégique, Management et Qualité

Pour la DUT :

- **Eric SCHMITT**, chef de la DUT adjoint
- **Vincent STEIMER**, chef de la DUT adjoint
- **Bastien DION**, chef de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement de Bastien DION, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, chef de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Magali MEUDRE**, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Magalie MEUDRE, à **Patrick ULRICH**, son adjoint

- **François DIDIOT**, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDIOT, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- **Jean-Paul SPITZER**, chef de l'UF Appui Administration
- **Marc ULRICH**, chef du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg, par intérim
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, chef du CMI de Mulhouse

Pour le STVE :

- **Francis GOLAY**, chef STVE adjoint
- **Olivia RENARD**, chef de l'UF Exploitation
- **Eric LEFEVRE**, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- **Vincent SPEISSER**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- **Marc LEBEAU**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- **Olivier CHRISTOPHE**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- **Florence VALLOT**, chef de l'UF Maintenance
- **Patricia FROGER**, chef de l'UF Budget-Administration
- **Alain GLASER**, chef de l'UF Géomatique

Pour le SDEV :

- **Jérémie LEYMARIE**, chef SDVE adjoint
- **Valérie MEYER**, chef de l'UF Développement Transports et Tourisme

Pour le SG :

- **Loïc LERIS**, chef de l'UF Prévention Sécurité
- **Nicolas AMBROISE**, chef de l'UF Informatique
- **Richard VALLE**, chef de l'UF Ressources Humaines
- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme
- **Gilles STEYERT**, chef de l'UF Juridique
- **Marc KOHLBECKER**, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- **Isabelle DUNIS**, chef de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- **Eric SCHMITT**, chef adjoint de la DUT
- **Vincent STEIMER**, chef adjoint de la DUT
- **Bastien DION**, chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement de Bastien DION, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, chef de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Magali MEUDRE**, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Magalie MEUDRE, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDIOT**, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDIOT, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et placés sous leur responsabilité :

Pour le STVE :

- **Martine BERNARD**, chef du pôle Appui Maintenance
- **Karine PINEL**, chef du pôle Budget (UF Budget-Administration)
- **Yannick GOUPILLEAU**, chef du pôle Administration (UF Budget-Administration)

Article 7 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- **AMBROISE Nicolas**
- **BADACHE Farid**
- **CHRISTOPHE Olivier**
- **DIDIOT François**
- **DION Bastien**
- **DUFOUR Bruno**
- **DUNIS Isabelle**
- **FONTAINE Jean-Luc**
- **JUNKER Pierre**
- **KOHLBECKER Marc**
- **LAGRANDEUR-BOURESSY Emmanuel**
- **LAROSE Dominique**
- **LEBEAU Marc**
- **LEFEVRE Eric**
- **LEYMARIE Jérémie**
- **MAUNY Laure**
- **MEUDRE Magali**
- **MEYER Valérie**
- **RENARD Olivia**
- **SCHMITT Eric**
- **SPEISSER Vincent**
- **STEIMER Vincent**
- **STEYERT Gilles**
- **VALLE Richard**
- **VALLLOT Florence**
- **WISSELMANN Raphaël**

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 8 :

La décision du 01 septembre 2017 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Guy ROUAS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,



Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 22 mars 2013 du directeur général de Voies navigables de France modifiant la décision portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs (DT Strasbourg),

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, secrétaire général
- **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au secrétaire général
- **Isabelle DUNIS**, chef du Centre de Services Partagés (CSP)

- **Olivier CHERCHI**, chef du pôle Recettes du CSP
- **Pascal BUISSON** chef du pôle Dépenses du CSP

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

1.1 : Délégation de signature est donnée à **Serge JACQUOT**, gestionnaire pôle Dépenses,

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale ;

1.2 : Délégation de signature est donnée à **Bruno LÉVÊQUE**, gestionnaire pôle Dépenses,

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes ainsi qu'aux marchés, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale ;

1.3 : Délégation de signature est donnée à **David EBERLAND**, gestionnaire pôle Dépenses,

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

Article 2 :

2.1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP :

- **Isabelle DUNIS**, chef du CSP
- **Olivier CHERCHI**, chef du pôle Recettes du CSP
- **Pascal BUISSON**, chef du pôle Dépenses du CSP

à l'effet, sous l'outil Sicave GBCP, de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, valider les demandes de paiement et les titres, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

2.2 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants :

Au CSP :

- **Pascal BUISSON**
- **Zeliha YILDIRIM**
- **Julie COPIN**
- **Bruno LÉVÊQUE**
- **Rudy LAGARRIGUE**
- **Serge JACQUOT**
- **David EBERLAND**
- **Elodie FREYOF**

En unité territoriale :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**
- **Damien KLEIN**

à l'effet de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de la direction territoriale de Strasbourg pour les agents du CSP et dans la limite de l'unité territoriale d'appartenance pour les agents hors CSP.

2.3 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de la direction territoriale de Strasbourg :

- **David EBERLAND**
- **Bruno LÉVÊQUE**
- **Serge JACQUOT**

2.4 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en unité territoriale à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de l'unité territoriale d'appartenance :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Marc KOHLBECKER**, responsable UC 100 et UC 110 LMG
- **Jean-Luc FONTAINE**, responsable UC 120 BDU, et, en cas d'absence et d'empêchement, **Céline GINGLINGER**, son adjointe
- **Nicolas AMBROISE**, responsable UC 130 CI
- **Richard VALLE**, responsable UC 140 RH
- **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention Sécurité
- **Laure MAUNY**, responsable UC 160 COM
- **Gilles STEYERT**, responsable UC 170 Juridique

- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable UC 200 et UC 210 Développement et, en cas d'absence et d'empêchement, **Jérémy LEYMARIE**, son adjoint

- **Patricia FROGER**, responsable UC 300, UC 310 ADMIN et UC ex 103

- **Vincent SPEISSER, Marc LEBEAU et Olivier CHRISTOPHE**, responsables UC 320 BMO, chacun pour les opérations qui lui sont attribuées
- **Eric LEFEVRE**, responsable UC 330 EER
- **Florence VALLLOT**, responsable UC 340 DM, et, en cas d'absence et d'empêchement, **Martine BERNARD**, son adjointe
- **Marc ULRICH**, responsable UC 416 Centre de maintenance et d'Intervention (CMI) Strasbourg, par intérim
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, responsable UC 417 CMI de Mulhouse
- **Jean-Paul SPITZER**, responsable UC 400 et UC 410 ADMIN
- **Eric SCHMITT et Dominique LAROSE**, responsables UC 411 UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Bastien DION**, responsable UC 412 UT Canal de la Marne au Rhin, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **François DIDIOT**, responsable UC 413 UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Magali MEUDRE**, responsable UC 414 UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, responsable UC 415 UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud

Article 4 :

La décision du 28 septembre 2017 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Guy ROUAS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA PASSATION DE MARCHES
ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE
ET D'USAGE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ROUAS, directeur territorial, délégation de signature est donnée à **Bruno DUFOUR**, directeur territorial adjoint et **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, secrétaire général, à l'effet de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des

marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Bruno DUFOUR**, directeur territorial adjoint
- **Raphaël WISSELMANN**, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- **Pierre JUNKER**, chef du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, chef du Service Développement (SDEV)
- **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement, **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au secrétaire général

à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T. ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ;
- les états d'acompte ;
- les opérations préalables à la réception (OPR).

La signature de Messieurs DUFOUR, WISSELMANN, JUNKER, KISTLER et LAGRANDEUR-BOURESSY, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre de ces délégués, est assurée par l'ensemble de ces mêmes délégués.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question ;
- les bons ou lettres de commande ou actes d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T. ;
- les constatations de service fait.

Pour la Direction :

- **Annabella BERTI**, chef de l'unité fonctionnelle (UF) Pilotage Stratégique, Management et Qualité
- **Laure MAUNY**, chef de l'UF Communication
- **Laurence COLAS**, chargée de coordination SI
- **Michel BACH**, chef de projet informatique

Pour le SG:

- **Marc KOHLBECKER**, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU), et en cas d'absence et d'empêchement, **Céline GINGLINGER**, son adjointe
- **Nicolas AMBROISE**, chef de l'UF Informatique
- **Richard VALLE**, chef de l'UF Ressources Humaines
- **Loïc LERIS**, chef de l'UF Prévention Sécurité
- **Gilles STEYERT**, chef de l'UF Juridique

Pour le SDEV :

- **Jérémie LEYMARIE**, chef adjoint du SDVE
- **Valérie MEYER**, chef de l'UF Développement Transports et Tourisme
- **Anna TRENTINI**, chef de l'UF Développement Stratégies portuaires et partenariales

Pour le STVE :

- **Francis GOLAY**, chef adjoint du STVE
- **Patricia FROGER**, chef de l'UF Budget-Administration
- **Olivia RENARD**, chef de l'UF Exploitation
- **Alain GLASER**, chef de l'UF Géomatique
- **Eric LEFEVRE**, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- **Vincent SPEISSER**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- **Marc LEBEAU**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- **Olivier CHRISTOPHE**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- **Eric LEFEVRE**, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- **Florence VALLOT**, chef de l'UF Maintenance, et en cas d'absence et d'empêchement, **Martine BERNARD**, son adjointe et chef du pôle Appui Maintenance
- **Dominique ROZIER**, chef du pôle Programmation Maintenance

Pour la DUT :

- **Eric SCHMITT**, chef adjoint de la DUT

- **Vincent STEIMER**, chef adjoint de la DUT
- **Bastien DION**, chef de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement de Bastien DION, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, chef de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Magali MEUDRE**, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Magalie MEUDRE, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDOT**, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDOT, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- **Jean-Paul SPITZER**, chef de l'UF Appui Administration
- **Marc ULRICH**, chef du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg, par intérim
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, chef du CMI de Mulhouse

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents listés dans l'annexe à effet de signer des bons de commande, pour les montants mentionnés (dans la limite de 10 000 euros H.T.), et de constater les services faits.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, secrétaire général, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 6 :

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de l'UF BDU
- **Céline GINGLINGER**, chef adjointe de l'UF BDU

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs :

- aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros H.T. annuel ;
- aux conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 7 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Raphaël WISSELMANN**, chef de la DUT
- **Pierre JUNKER**, chef du STVE
 - à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
 - à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des unités territoriales.

Article 8 :

La décision du 28 septembre 2017 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Guy ROUAS

ANNEXE

	Fonction	Unité Comptable	Montant HT
<i>Pour le SG :</i>			
Céline GINGLINGER	Chef adjointe UF BDU	120 BDU	10 000 €
John CORRADO	Chargé technique de la politique immobilière	120 BDU	10 000 €
Jean-François PONS	Chargé opérationnel de la politique immobilière	120 BDU	10 000 €
Guillaume KRÜGER	Chef adjoint UF Informatique	130 CI	10 000 €
Sandra LISIAK	Responsable Formation	140 RH	10 000 €
<i>Pour le STVE :</i>			
Yannick GOUPILLEAU	Responsable pôle Administration	310 ADMIN	3 000 €
<i>Pour la DUT :</i>			
Eric BOUQUIER	Chef adjoint UT Rhin	411 UT Rhin	3 000 €
Laurent REIBEL	Responsable du Parc de Gambsheim	411 UT Rhin	3 000 €
Jean-Claude BURY	Responsable du CME de Lauterbourg	411 UT Rhin	3 000 €
Arnaud SCHNEIDER	Responsable du CME de Gambsheim	411 UT Rhin	3 000 €
Pascal BECKER	Responsable du CME de Niffer	411 UT Rhin	3 000 €
Didier WAECKEL	Chef adjoint UT CMR	412 UT CMR	1 000 €
Denis HIRSCHFELL	Chef adjoint UT CMR	412 UT CMR	1 000 €
Stéphane MUNOS	Responsable de la circonscription Hesse/Gondrexange.	412 UT CMR	1 000 €
Jean-Jacques BUECHE	Responsable de la circonscription Lutzelbourg	412 UT CMR	1 000 €
Philippe GROSS	Responsable du pôle Maintenance ouvrages	412 UT CMR	1 000 €
Jean-Luc WENDLING	Responsable de la circonscription de Hochfelden	412 UT CMR	1 000 €
Christian KRUCKER	Magasinier UT CMR	412 UT CMR	1 000 €
Gilbert LACK	Magasinier UT CMR	412 UT CMR	1 000 €
Damien KLEIN	Responsable des achats fournitures	413 UT CS	1 500 €
Martin LENHARD	Responsable des commandes	413 UT CS	1 500 €
Patrick ULRICH	Chef adjoint UT CA	414 UT CA	3 000 €
Christophe HOUILLON	Responsable de la circonscription de Krafft	414 UT CA	1 000 €
Jean-Philippe HARLEPP	Responsable de la circonscription de Wacken	414 UT CA	1 000 €
Thierry FUCHS	Responsable de la circonscription de Neuf-Brisach	414 UT CA	1 000 €
Olivier CHAGROT	Responsable de la circonscription de Dannemarie-Valdieu	415 UT CRRBS	5 000 €
Sylvie DAVAL	Responsable de la circonscription de Bavilliers	415 UT CRRBS	5 000 €
Marc ULRICH	Chef adjoint du CMI de Strasbourg	416 CMI ST	5 000 €
Christian FEHLMANN	Responsable GMAO et magasin	416 CMI ST	5 000 €
Jacques BOLOT	Responsable administratif du CMI de Strasbourg	416 CMI ST	5 000 €
Philippe MUNSCHY	Chef adjoint du CMI de Mulhouse	417 CMI Mul	5 000 €

DECISION
fixant le montant des redevances domaniales
applicables aux différents usages du domaine public fluvial
confié à Voies navigables de France
et de son domaine privé

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4312-10, R. 4312-12, R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général,

DECIDE

Article 1

Le montant des redevances domaniales applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé est fixé selon le barème joint à la présente décision.

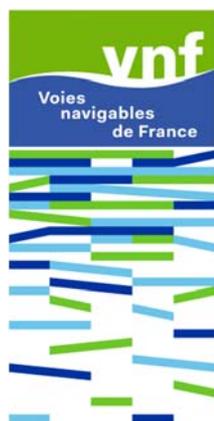
Article 2

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 décembre 2017

Signé

Le Directeur général



Tarifs Domaniaux 2018

SOMMAIRE

Fiche	1	Maisons d'habitation	page	20
Fiche	2	Terrains nus ou à bâtir à usage non commercial	page	21
Fiche	3A	Terrains à bâtir à usage commercial	page	22
Fiche	3B	Bâtiments et maisons à usage commercial	page	23
Fiche	3C	Terrasses ou terrains nus à usage commercial	page	24
Fiche	4A	Aires de stockage et équipements industriels lourds	page	25
Fiche	4B	Bâtiments d'activités	page	26
Fiche	5	Terrains pour d'équipements publics ou de loisirs	page	27
Fiche	6	Terrains agricoles et jardins d'agrément ou potagers	page	30
Fiche	7A	Occupations assimilables à des droits de voirie ou de stationnement ..	page	31
Fiche	7B	Manifestations (bâtiments, terrestres, plans d'eau)	page	38
Fiche	8	Stationnements d'embarcations	page	40
Fiche	9A	Occupations et aménagements de plans d'eau	page	46
Fiche	9B	Occupations liées au transbordement de marchandises (COT Fret)	page	52
Fiche	10A	Réseaux enterrés	page	54
Fiche	10B	Réseaux aériens	page	56
Fiche	10C	Fibres optiques	page	58
Fiche	11	Dépôt de garantie/Mise en concurrence	page	60
Annexe	1	Valeurs locatives : Maisons d'Habitation	page	62
Annexe	2	Valeurs locatives : Terrains Agricoles	page	72
Lexique		Lexique par Mots clés	page	79

La redevance pour l'occupation de **maisons d'habitation** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Ctl \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois

Voir annexe 1

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **Ctl** : Coefficient relatif à la taille du logement

- Type 1 : 1,5
- Type 2 : 1,3
- Type 3 : 1,1
- Type 4 ou plus ou Sp ≥ 70m² : 1

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment. Leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation.

Note	1	2	3	4	5
Environnement immédiat	Site dégradé Eloignement des équipements collectifs	Site correct Eloignement des équipements collectifs	Site correct Proximité des équipements collectifs	Site agréable Proximité immédiate des équipements collectifs et de services	Très beau site
Terrain d'assiette	Sans terrain, ni stationnement	Petite cour avec stationnement	Jardin avec possibilité de stationnement	Jardin arboré avec stationnement ou garage	Grand jardin planté avec garage
Eléments de confort	Pas de douche WC à l'extérieur	Pas de douche WC à l'intérieur	Salle d'eau WC intérieur Moyen de chauffage	Chauffage central Salle de bains/WC	Chauffage central Salle de bains/WC Equipements de cuisine
Etat d'entretien	Etat vétuste	Gros œuvre moyen Second œuvre à revoir	Gros œuvre correct Second œuvre en état	Gros œuvre en bon état Maison rénovée récemment	Gros œuvre en bon état Eléments de décoration

Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 8$	$8 < \Sigma \leq 12$	$12 < \Sigma \leq 16$	$\Sigma > 16$
Cval	0,8	0,9	1	1,2	1,5

✓ **Sp** : Superficie = surface habitable + ½ surface annexes exprimée en m²

La surface habitable correspond à la superficie du rez-de-chaussée cumulée à la superficie de chaque étage. Les greniers-combles non aménagés ne sont pas pris en compte. Les caves, sous-sols, greniers-combles aménagés et annexes sont pris en compte pour la moitié de leur surface.

La redevance pour l'occupation de terrains nus ou à bâtir à usage non commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur locative minimale en €/m ² /an	Valeur locative maximale en €/m ² /an
Rurales	0,35	
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,87	
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1,73	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,50	
Grandes agglomérations	6,96	
Canal du Rhône à Sète	2,47	3,69
Port Rambaud	4,31	14,61

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter chacun des 3 critères physiques du bâtiment. Leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Accessibilité	Accès halage sans superposition d'affectation	Accès route secondaire ou halage avec superposition d'affectation	Accès réseau important
Environnement	Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements Site sans caractère	Site agréable
Nature du sol et équipement	Remblai ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particuliers à engager	Beau terrain, réseaux immédiats

Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Cval	0,8	1	1,2

✓ **Sp** : Superficie totale du terrain exprimée en m²

La redevance pour l'occupation de terrains à bâtir à usage commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cct \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales	Peu dynamique	0,35
	Moyennement dynamique	0,86
	Très dynamique	1,71
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	0,86
	Très dynamique	1,71
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		1,71
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		3,45
Grandes agglomérations		6,87

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **Cct** : Coefficient commercial et touristique

- Faible potentiel commercial : $1 \leq Cct < 1,5$
- Moyennement commercial et touristique : $1,5 \leq Cct < 2,5$
- Fort potentiel commercial et touristique : $2,5 \leq Cct \leq 3$

✓ **Sp** : Superficie totale du terrain exprimée en m²

La redevance pour l'occupation de **bâtiments et maisons à usage commercial** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cct \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an ou en €/m²/mois

- Pour les **Bâtiments à usage commercial**, la valeur locative de référence exprimée en €/m²/an est la suivante :

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales		2,46 à 12,29
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	4,91
	Très dynamique	12,29
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		12,29
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		24,57
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		36,85
Port Rambaud	Entrepôt	21,63 à 60,05
	Bureaux	48,04 à 96,10

- Pour les **Maisons à usage commercial**, la valeur locative de référence à prendre en compte est celle de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois :

Voir annexe 1

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1,3
- Banlieue ou faubourg : 1
- Périurbain : 0,7

✓ **Cct** : Coefficient commercial ou touristique

- Faible potentiel commercial : 1 ≤ Cct < 1,5
- Moyennement commercial et touristique : 1,5 ≤ Cct < 2,5
- Fort potentiel commercial et touristique : 2,5 ≤ Cct ≤ 3

✓ **Sp** : Superficie destinée à l'activité exprimée en m²

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. Terrasses ou terrains nus à usage commercial
2. Distributeurs automatiques

1. Terrasses ou terrains nus à usage commercial

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times Sp$$

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois

Voir annexe 1

Pour Paris, elle sera de 19,88 €/m²/mois

- ✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain
- Centre : 1,3
 - Banlieue ou faubourg : 1
 - Périurbain : 0,7
- ✓ **Cspé** : Coefficient spécifique relatif à l'usage de terrasse du domaine occupé
- Permissions de stationner (simples tables, chaises) : 0,15
 - Terrasses non couvertes (objet d'aménagements)
(dalles de béton ou terrasses en bois, couvertures amovibles, etc.) : 0,30
 - Terrasses couvertes (en dur) : 0,60
- ✓ **Sp** : Superficie destinée à l'activité exprimée en m²

2. Distributeurs automatiques

$$R = Rf \times Cit \times O$$

- ✓ **Rf** : Redevance forfaitaire
- 351,44 €/appareil/an
- ✓ **Cit** : Coefficient d'intérêt touristique
Variable de 1 à 3 en fonction du caractère urbain ou touristique des sites.
- ✓ **D** : Nombre d'objets

TARIFS DOMANIAUX 2018 - FICHE 4A AIRES DE STOCKAGE ET EQUIPEMENTS INDUSTRIELS LOURDS

La redevance pour l'occupation ou l'aménagement d'aires de stockage a pour valeur :

$$R = Vlr \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales		0,25 à 1,23
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	0,49
	Très dynamique	1,23
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		1,23
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		2,46
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		3,67
Port Rambaud		4,53 à 14,77

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain.
Leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation.

Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Aménagement du site	Site non aménagé	Site possédant les réseaux essentiels	Site de type zone industrielle
Accessibilité	Accès halage sans superposition d'affectation	Accès route secondaire ou halage avec superposition d'affectation	Accès réseau important
Environnement immédiat	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable
Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Cval	0,5	1	1,5

✓ **Sp** : Superficie du terrain en m²

Cas particulier

⇒ **Equipements industriels lourds**

Il s'agit d'appareils de manutention ou de transport (ponts-rails, portiques, embranchements ferroviaires, engins de transbordement, bascules, etc.)

$$R = Rf \times E$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire

614,23 €/engin/an

✓ **E** : Nombre d'équipements

La redevance pour l'occupation de **bâtiments d'activités** a pour valeur le produit :

$$R = Vlr \times Ctype \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales		2,46 à 12,29
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	4,91
	Très dynamique	12,29
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		12,29
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		24,57
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		36,85
Port Rambaud	Entrepôt	21,63 à 60,05
	Bureaux	48,04 à 96,10

✓ **Ctype** : Coefficient relatif au type de bâtiment

- Hangars, entrepôts : 1
 - Locaux mixtes : 1,25
- Sont considérés comme locaux mixtes (bureaux/hangar – bureaux/entrepôt), les locaux dont les bureaux représentent au moins 20 % de la surface du bâtiment.

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain.
Leur somme \sum détermine un coefficient de valorisation.

Critère \ Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Accessibilité	Accès halage	Accès route secondaire	Accès réseau important
Etat d'entretien	Mauvais état	Etat moyen	Bon état
Voisinage, servitudes, nuisances	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable
\sum	$\sum \leq 4$	$4 < \sum \leq 7$	$\sum > 7$
Cval	0,5	1	1,5

✓ **Sp** : Superficie du bâtiment

La superficie du bâtiment est égale à la somme des surfaces de chaque niveau, ces surfaces étant pondérées par un coefficient selon le niveau :

- Sous-sol : 0,2 par m²
- Rez-de-chaussée : 1 par m²
- Etages : 0,2 par m²

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. Terrains pour équipements publics et de loisirs
2. Places de stationnement privé
3. Bungalows

1. Terrains pour équipements publics ou de loisirs

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Vocation touristique Attractivité commerciale	Valeur locative en €/m ² /an
Rurales		
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)		0,14 à 0,49
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	Zone touristique ou attractive	0,73
Grandes agglomérations	Zone très touristique ou très attractive	1,23

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain ou à l'attractivité touristique ou économique

- Centre ou fort : 1 à 1,5
- Périphérie ou moyen : 1
- Rural ou faible : 0,5 à 1

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique

- Aires de stationnement public payant : 2
- Aires de stationnement public non payant : 1
- Terrains de camping : 1
- Terrains de loisirs : 1
- Anciens terrains de dépôt dont la configuration et l'état des sols ne permettent que des utilisations restreintes selon la qualité du site (parcours de VTT ou moto-cross, etc.) : 0,25 ou 0,50 ou 0,75
- Parcs et jardins publics aménagés par une personne publique : 0,50

✓ **Sp** : Superficie du terrain exprimée en m²

2. Places de stationnement privé

Il s'agit a minima d'un emplacement à l'air libre d'une surface d'environ 25 m² espace de circulation compris.

$$R = \text{Vir} \times \text{Ctp} \times P \times (1 - \text{Taux})$$

✓ **Vir** : Valeur locative de référence exprimée en €/place/an

Zone	Valeur locative en €/place/an
Rurales ou petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	45,67 à 137,03
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	137,03 à 275,48
Périphérie grandes villes	275,48 à 412,52
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	412,52 à 688,03

✓ **Ctp** : Coefficient de type de place

- Parkings privés : 1
- Places de stationnement couvertes, fermées (garages) ou de bonne qualité (équipements) : 2
- Parkings réservés aux poids lourds : 2

✓ **P** : Nombre de places

✓ **Taux** : Taux de dégressivité à appliquer sur toutes les places

- Si de 10 à 19 sont privatisées dans un même acte domanial : 10 %
- Si 20 places ou plus sont privatisées dans un même acte domanial : 20 %

3. Bungalows

La redevance dépend de l'attrait touristique ou de loisirs de la zone.

$$R = Vlr \times Cspé \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Zone	Valeur locative en €/m ² /an
Faible caractère touristique ou de loisirs	58,94
Moyen caractère touristique ou de loisirs	117,94
Fort caractère touristique ou de loisirs	235,86

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon l'état ou la nature des bungalows

• Médiocre	:	0,7
• Moyen	:	1
• Très bon	:	1,3
• Abris de jardin	:	0,5

✓ **Sp** : Superficie du bungalow exprimée en m²

TARIFS DOMANIAUX 2018 - FICHE 6 TERRAINS AGRICOLES ET JARDINS D'AGREMENT OU POTAGERS

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. **Terrains agricoles**
2. **Jardins d'agrément ou potagers**

1. Terrains agricoles

La redevance pour l'occupation de **terrains à vocation agricole** est égale au produit :

$$R = Vlr \times Cs \times Sp$$

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/ha/an

Voir annexe 2

- ✓ **Cs** : Coefficient de spécialisation à appliquer pour l'usage spécifique des terres agricoles

- Cultures les plus courantes : 1 à 3
- Terres agricoles situées sur des îles exclusivement accessibles par bateau : 0,5
- Zones à vocation antérieure de terrain de dépôt : 0,2 à 1

- ✓ **Sp** : Superficie du terrain exprimée en ha

2. Jardins d'agrément ou potagers

Il s'agit de petites parcelles jusqu'à 1 000 m². Au-delà de 1 000 m², la tarification relève du terrain agricole.

$$R = Vlr \times Sp \text{ ou } Rm$$

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

0,14 € à 0,98 €

- ✓ **Sp** : Superficie du jardin exprimée en m²

Si la redevance calculée est inférieure à « Rm », c'est la redevance minimale qui s'applique.

- ✓ **Rm** : Redevance minimale exprimée en €/an

41,53 €

Cas particulier

⇒ Jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique

Superficie (S)	Valeur locative en €/an
S < 5 000 m ²	57,98
5 000 m ² ≤ S ≤ 9 999 m ²	115,96

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. Accès ou débordement sur le domaine public (issues, surplombs, etc.)
2. Occupations assimilables à un permis de stationnement (travaux)
3. Affichage et publicité (enseignes et pré-enseignes et panneaux publicitaires)
4. Activités commerciales temporaires (commerces ambulants et expositions-ventes, distributeurs automatiques)
5. Tournages de film
6. Ouvrages dédiés aux mesures et à la qualité de l'eau (piézomètres, échelles limnimétriques, etc.)

1. **Accès ou débordement sur le domaine public**

⇒ **Issues**

Il s'agit des portillons, portails, escaliers, petites passerelles, petits ponts installés sur le DPF.

➤ **Portillons, portails**

Il s'agit de portillons ou de portails situés sur le DPF.

$$R = R_f \times E$$

✓ **Rf** : **Redevance forfaitaire**

Portillons : 15,46 €/unité/an

Portails : 98,28 €/unité/an

✓ **E** : **Nombre d'équipements**

➤ **Escaliers, petites passerelles**

Il s'agit d'escaliers, petites passerelles, petits ponts installés par des particuliers ou petites installations situées sur le DPF.

$$R = R_f \times C_{it} \times E$$

✓ **Rf** : **Redevance forfaitaire**

15,46 €/unité/an

✓ **Cit** : **Coefficient d'intérêt touristique**

- | | | |
|--------------------|---|---|
| • Normal | : | 1 |
| • Touristique | : | 2 |
| • Très touristique | : | 3 |

✓ **E** : **Nombre d'équipements**

⇒ **Surplombs**

Il s'agit de constructions en surplomb, galeries couvertes, passerelles pour piétons ou véhicules, passerelles pour transport de matériaux, etc.

$$R = Vlr \times Ccu \times Ctu \times Cval \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur locative minimale en €/m ² /an	Valeur locative maximale en €/m ² /an
Rurales	0,35	
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,87	
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1,73	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,50	
Grandes agglomérations	6,96	
Canal du Rhône à Sète	2,47	3,69
Port Rambaud	4,31	14,61

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

✓ **Ctu** : Coefficient relatif au type d'usage

- Constructions à usage d'habitation ou d'activités : 0,5 à 0,75
- Autres ouvrages : 0,25

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain.
Leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation.

Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Accessibilité	Accès halage sans superposition d'affectation	Accès route secondaire ou halage avec superposition d'affectation	Accès Réseau important
Environnement	Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements Site sans caractère	Site agréable
Nature du sol et équipement	Remblais ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particuliers à engager	Beau terrain, réseaux immédiats
Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Cval	0,8	1	1,2

✓ **Sp** : Superficie exprimée en m²

2. Occupations assimilables à un permis de stationnement pour travaux

⇒ Permis de stationnement pour travaux, palissades et occupations particulières y compris terre-pleins de manutention

$$R = Vlr \times Cspé \times Sp$$

✓ Vlr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/semaine

0,25 à 2,32 €/m²/semaine

✓ Cspé : Coefficient spécifique selon la localisation

• Milieu rural ou périurbain	:	1
• Milieu urbain	:	2
• Milieu urbain dense	:	3

✓ Sp : Superficie exprimée en m²

⇒ Chantiers, échafaudages, dépôts de matériaux

➤ Sans interruption de navigation

$$R = Vlr \times Cspé \times Sf$$

✓ Vlr : Valeur de référence exprimée en €/m²/an

12,97 €/m²/an

✓ Cspé : Coefficient spécifique selon le milieu

• Milieu rural ou périurbain	:	1
• Milieu urbain	:	2
• Milieu urbain dense	:	3

✓ Sf : Surface occupée exprimée en m²

➤ Avec interruption de navigation

$$R = Vlr \times Cspé \times D$$

✓ Vlr : Valeur de référence exprimée en €/heure

245,71 €/heure

✓ Cspé : Coefficient spécifique selon le milieu

• Milieu rural	:	0,5
• Milieu périurbain	:	1
• Milieu urbain	:	1,5
• Milieu urbain dense	:	2

✓ D : Durée de l'interruption en heures

3. Affichage et publicité⇒ Enseignes ou pré-enseignes (< 3 m²)

Enseignes : tous supports ou affichages liés à l'activité artisanale, commerciale ou industrielle exercée dans l'immeuble sur lequel elles sont placées.

Pré-enseignes : même type de support implanté à distance d'un établissement.

$$R = Vlr \times E$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/unité/an

Type d'occupation	Surface	Valeur locative en €/unité/an
A caractère temporaire	$S \leq 1 \text{ m}^2$	12,29
	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	36,85
Ordinaire	$S \leq 1 \text{ m}^2$	24,57
	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	73,71
Lumineuse ou à message variable	$S \leq 1 \text{ m}^2$	36,85
	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	122,83

✓ **E** : Nombre d'enseignes

⇒ **Panneaux publicitaires (ou enseignes et pré-enseignes ≥ 3 m²)**

La redevance pour l'occupation de **panneaux publicitaires** a pour valeur :

$$R = R_f \times C_{cu} \times C_{val} \times P$$

✓ **R_f** : Redevance forfaitaire en €/panneau/an

Type de zone	Forfait en €/panneau/an
Rurales	496,57
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	993,10
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1 986,22
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	2 482,79
Grandes agglomérations	2 979,33

✓ **C_{cu}** : Coefficient relatif au contexte urbain

• Centre	:	1 à 1,5
• Périphérie	:	1
• Rural	:	0,5 à 1

✓ **C_{val}** : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain.
Leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation.

Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Importance de l'axe	Faible trafic	Trafic moyen	Très fort trafic
Positionnement par rapport à l'axe	Parallèle à l'axe	Pan coupé	Perpendiculaire à l'axe, double panneau et/ou panneau éclairé
Environnement commercial et/ou touristique	Faible	Moyen	Fort

Σ	$\Sigma \leq 3$	$4 \leq \Sigma \leq 6$	$\Sigma \geq 7$
C_{val}	0,5	1	1,5

✓ **P** : Nombre de panneaux

4. Activités commerciales temporaires

⇒ **Commerces ambulants**

Il s'agit de sandwicheries, marchands de glaces, baraques à frites, marchés, stands d'artisans, etc. sauf s'ils sont inclus dans le périmètre d'une manifestation privatisée par acte domanial :

$$R = R_f \times C_{val}$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €

Durée du Stationnement	Forfait en €
Jour	12,29
Semaine	24,57
Mois	73,71

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

- Selon l'importance des manifestations (en fonction du caractère Touristique ou exceptionnel ou en fonction de l'importance du public) : 1 à 3

⇒ **Expositions-ventes**

Il s'agit d'expositions-ventes de véhicules, caravanes, bateaux, etc.

$$R = R_f \times C_{val} \times O$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €/Unité

Durée du Stationnement	Forfait en €/unité
Semaine	24,57
Mois	73,71

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

- En fonction du caractère urbain ou touristique des sites accueillant la manifestation : 1 à 3

✓ **O** : Nombre d'objets

⇒ **Distributeurs automatiques**

$$R = R_f \times C_{val} \times O$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire

351,44 €/appareil/an

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

Variable de 1 à 3 en fonction du caractère urbain ou touristique des sites.

✓ **O** : Nombre d'objets

5. Tournages de film

Selon la nature des **tournages de films**, la redevance forfaitaire, par journée de tournage, est la suivante :

$$R = Vlr \times D$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/jour

➤ **Courts métrages, documentaires, photos artistiques (hors publicité ou commercial) :**

Zone	Valeur en €/Jour
Province	31,33
Banlieue parisienne	47,01
Paris intra-muros	67,90

➤ **Longs métrages, fictions TV, films ou photos publicitaires**

Zone	Valeur en €/Jour
Province	208,91
Banlieue parisienne	417,83
Paris intra-muros	626,74

✓ **D** : Durée en nombre de jours

6. Ouvrages dédiés aux mesures et à la qualité de l'eau (piézomètres, échelles limnimétriques, etc.)

$$R = Rf \times U$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

Type	Valeur en €/Unité/an
Piézo mètres	70,00
Echelles limnimétriques	70,00
Autres	70,00

✓ **U** : Nombre d'unités

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. **Manifestations évènementielles (dans un bâtiment)**
2. **Manifestations exceptionnelles Port des Champs-Élysées**
3. **Manifestations terrestres et/ou sur plans d'eau**

1. Manifestations évènementielles (dans un bâtiment)

La redevance pour l'occupation privative d'un **élément bâti** du DPF pour une **manifestation organisée** par une personne **autre qu'une association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale** est égale à :

$$R = Vlr \times J \times Sp$$

- ✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/jour

0,55 à 2,27 €/m²/jour

- ✓ **J** : Durée de la manifestation en jours

- ✓ **Sp** : Superficie exprimée en m²

2. Manifestations exceptionnelles Port des Champs-Élysées

Pour des **manifestations exceptionnelles** organisées sur le **Port des Champs-Élysées**, la redevance concernant le plan d'eau pour la surface occupée par l'embarcation, est égale à :

$$R = Vlr \times J \times Sp$$

- ✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/jour

1,07 €/m²/jour

- ✓ **J** : Nombre de jours

- ✓ **Sp** : Superficie exprimée en m²

3. Manifestations terrestres et/ou sur plans d'eau

La redevance pour l'occupation temporaire du DPF par des **manifestations terrestres et/ou sur plans d'eau** :
1 manifestation = 1 occupation d'une journée ou de plusieurs journées consécutives.

$$R = [(R1 \times J) + R2] \times Ccu$$

✓ **R1** : Redevance « Partie Terrestre » exprimée en €/jour

Redevance Partie Terrestre (R1) en €	Surface	Valeur en €/jour
Manifestation à accès gratuit A tarifier par jour calendaire d'occupation	$S \leq 500 \text{ m}^2$	61,55
	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	122,83
	$1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 1 \text{ ha}$	245,71
	$S > 1 \text{ ha}$	313,17
Manifestation à accès payant A tarifier par jour calendaire d'occupation	$S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	245,71
	$1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 1 \text{ ha}$	491,40
	$S > 1 \text{ ha}$	982,81

✓ **J** : Nombre de jours de manifestation terrestre

✓ **R2** : Redevance « Partie Plan d'Eau » exprimée en €/interruption

$$R2 = Pi + (Is \times N)$$

Redevance Partie Plan d'Eau (R2) en €	Longueur du parcours	Pi : première interruption	Is : interruption suivante pour une même manifestation
Interruption de la navigation < 2 heures	de 0 à 3,9 km	118,90	59,47
	> 3,9 km	237,78	118,90
Interruption de la navigation de 2 à 4 heures	de 0 à 3,9 km	237,78	118,90
	> 3,9 km	237,78	118,90

✓ **N** : Nombre d'interruptions suivantes

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre-ville : 1 à 1,5
- Périphérie : 1
- Rural : 0,5 à 1

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. Stationnements de barques ou de pédalos
2. Stationnements d'embarcations
3. Escales de paquebots fluviaux
4. Escales de bateaux à passagers

1. Stationnements de barques ou de pédalos

Il s'agit de petites embarcations d'une longueur < 5 m non pontée.

La redevance pour des stationnements de barques ou de pédalos est égale à :

$$R = Vlr \times B \times (1-A)$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/unité/an

Type de zone	Valeur en €/Unité
Normale	37,12
Touristique ou de pêche	61,86

✓ **B** : Nombre de barques

✓ **A** : Abattement appliqué uniquement aux loueurs professionnels de barques ou de pédalos sur tous les emplacements

- Si de 10 à 20 emplacements sont privatisés dans un même acte domanial : 25 %
- Si 21 emplacements ou plus sont privatisés dans un même acte domanial : 50 %

2. Stationnements d'embarcations (bateaux de plaisance, bateaux-logements et établissements flottants)

La redevance est égale à la **somme de deux éléments** relatifs respectivement au stationnement du bateau (R1) et aux équipements disponibles (R2) :

$$R = R1 + R2$$

R1 = Redevance Stationnement
Vlr x Ccu x Cte x Sp

+

R2 = Redevance Equipement
Redevance forfaitaire

En l'absence d'équipement, la redevance est égale à :

$$R = R1$$

En vertu de l'article L.2125-1 du CGPPP, le stationnement d'embarcations utilisées pour la **lutte contre l'incendie et par les secours** n'est pas soumis à redevance.

Calcul de la redevance R1 : « Stationnement »

$$R1 = Vlr \times Ccu \times Cte \times Sp$$

✓ Vlr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/mois

Secteur		Valeur locative en €/m ² /mois
Territoire hors Bassin de la Seine	Zones rurales	0,42
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,64
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000) ou touristique	0,94
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,45
Territoire Bassin de la Seine hors Ile-de-France	Zones rurales	0,40
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,58
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000) ou touristique	0,90
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,37
Ile-de-France	Autres secteurs	1,14
	Centres villes moyennes hors petite couronne d'Ile-de-France	1,42
	Saint-Ouen - Gennevilliers - Pont de Chatou	1,42
	Confluent Seine-Marne – Juvisy	1,42
	Pont National – Pont de Neuilly	1,73
	Pont du Garigliano – Asnières	2,22
	Pont du Garigliano – Clichy	2,72
	Passerelle Solférino – Pont des Invalides	5,40

Cas particuliers

✓ Vlr : Valeur locative de référence exprimée en €/par emplacement/an

Secteur		Valeur locative en €/emplacement
Tous secteurs	Bateaux protégés au titre des monuments historiques	18,26
	Bateaux accueillant un lieu de culte religieux	18,26

✓ Ccu	: Coefficient relatif au contexte urbain	
	• Périurbain	: 0,6 à 0,7
	• Périurbain – sites exceptionnels	: 0,6 à 0,84
	• Quartiers non valorisés des grandes villes	: 0,7
	• Quartiers non valorisés des grandes villes – sites exceptionnels	: 0,7 à 0,84
	• Banlieue ou faubourg	: 0,8 à 1
	• Banlieue ou faubourg - sites exceptionnels	: 0,8 à 1,2
	• Centre-ville	: 1 à 1,3
	• Centre-ville - sites exceptionnels	: 1 à 1,56
✓ Cte	: Coefficient relatif au type d'embarcation	
	• Bateaux logement	: 1
	• Bateaux plaisance	: 1
	• Etablissements socio-culturel et associations d'utilité publique	: 1
	• Bateaux à passagers	: 1
	• Etablissements liés à la voie d'eau (chantier naval, fourniture d'accastillage, bateau école, etc.)	: 1,25
	• Etablissements à vocation d'hébergement (gîtes, hôtels, etc.)	: 1,5
	• Etablissements abritant des activités de bureau et/ou d'artisanat	: 2
	• Etablissements abritant des activités de type événementiel	: 2,5
	• Etablissements abritant d'autres activités	: 2 à 3
	• Etablissements abritant des activités commerciales (bars, restaurants, discothèques, etc.)	: 3
✓ Sp	: Superficie de l'embarcation exprimée en m²	

Calcul de la redevance R2 : « Equipement »

En présence d'équipements, la redevance R2 est forfaitaire selon le niveau d'équipement de la zone.

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/mois

Secteurs		Valeur en €/mois
Tous secteurs		36,39 à 96,99
Secteurs Particuliers d'Ile-de-France	Râcle de Saint-Mammès	57,56
	Saint-Maur - Quai de la Pie (zone 2)	106,26
	Noisy-le-Grand - Aval (zone 2)	112,30
	Maison-Alfort - Quai Saguet (zone 2)	121,25
	Athis-Mons (zone 2)	129,99
	Saint-Maur - Pont de Créteil (zone 2)	129,99
	Port de Neuilly (zone 2)	150,27
	Maison-Alfort - Quai Foch (zone 2)	156,77
	Port de Sèvres	161,92
	Port de Villeneuve-le-Roi	194,82
	Port de Choisy-le-Roi	201,41
	Port de Levallois-Perret	242,45
	Port de Puteaux	299,38
	Port d'Alfortville	304,99
	Port de Bois de Boulogne	323,88
Port des Champs-Élysées	390,16	
Port de Levallois (zone 2)	613,49	

Abattements

- Un abattement « **Equipements** » en Ile-de-France peut être appliqué. Il représente une déduction de 0 – 5 - 10 - 15 - 20 ou 25 % sur R1. Si R2 existe, l'abattement est limité au montant de R2.
- La redevance d'un **bateau stationné à couple** bénéficie d'un abattement de 10 % sur R1 pour chacun des bateaux concernés.
- Abattement applicable à titre expérimental aux territoires dépendants de la direction territoriale Bassin de la Seine « **Mobilité bateau - logement** » : un abattement de 30 % de la redevance annuelle de base (élément R1 – redevance stationnement) est appliqué aux bateaux logements, sur présentation d'un justificatif de paiement de la vignette plaisance - forfait annuel (« actuellement forfait Liberté ») - de l'année précédente, dans la limite du montant effectivement réglé pour l'acquisition de la vignette. L'envoi devra être réalisé auprès de la Direction territoriale avant le 31 décembre de l'année précédente.
- Le **cumul des abattements** « Mobilité bateaux logements » spécifique à la direction territoriale Bassin de la Seine, « Stationnement à couple » et « Equipements » est limité à 50 % de R1.

Majoration

- Lors de **l'aménagement d'un deuxième niveau habitable**, au-dessus du pont d'origine, sont comptabilisées les surfaces excédant le quart de la surface hors tout du bateau.
- Tout niveau **supplémentaire** est compté intégralement.

Tarifs particuliers

- Un abattement de **90 % « Activités »** peut être appliqué sur la redevance pour toute occupation privative par un bateau stationnaire et ses équipements exerçant des activités au titre de l'éducation populaire, l'aide sociale à l'enfance ou la protection de la jeunesse sur présentation d'une attestation d'habilitation (aide sociale à l'enfance) ou d'un agrément (éducation populaire ou protection judiciaire de la jeunesse).
- Les **artisans bateliers en cessation temporaire d'activité** bénéficient d'un délai de carence de 6 mois sur le tarif R1, à l'expiration de ce délai, R1 sera de 3,87 €/an/m², pour une durée d'un an maximum, sur présentation d'un certificat ou d'un extrait de l'inscription modificative au Registre des Métiers, pour le stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.
- **Artisans bateliers en cessation d'activité**, quittant la profession, ou en retraite depuis moins de 2 ans : le tarif R1 est de 1,02 €/an/m², sur présentation du certificat de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.
- **Pour les artisans bateliers retraités** : au-delà des 2 premières années de retraite, le tarif R1 est de 2,44 €/an/m², sur présentation d'un relevé de pension de retraite et de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.

3. Escales de paquebots fluviaux

L'amarrage d'un paquebot fluvial à une zone aménagée, donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau et la durée de stationnement. Est défini comme paquebot fluvial un bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est supérieure ou égale à 50 personnes.

$$R = Ta + (Tf \times Js)$$

✓ **T** : Tarif amarrage (Ta) et/ou tarif forfaitaire (Tf) en €/jour

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires
L ≤ 90 m	185,63	55,67
90 m < L ≤ 130 m	309,40	55,67
L > 130 m	371,41	55,67

✓ **Js** : Nombre de jours supplémentaires

4. Escales de bateaux à passagers, à l'exception des paquebots fluviaux

L'amarrage d'un bateau à passagers à l'exclusion des paquebots fluviaux, pour une durée maximale de 24 heures à une zone aménagée donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau.

$$R = Ta + (Tf \times Js)$$

✓ **T** : Tarif amarrage (Ta) et/ou tarif forfaitaire (Tf) en €/jour

➤ Pour les autres axes

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires
L ≤ 50 m	51,38	26,42
50 m < L ≤ 90 m	88,12	26,42
L > 90 m	146,73	26,42

➤ Pour l'axe Rhône-Saône

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires
L ≤ 50 m	43,60	22,42
50 m < L ≤ 90 m	138,18	41,44

✓ **Js** : Nombre de jours supplémentaires

La redevance pour l'occupation des **plans d'eau** est égale à la somme des redevances suivantes relatives aux :

1. **Terrains en bordure de voie d'eau**
2. **Plans d'eau**
3. **Equipements d'amarrage**
4. **Ouvrages d'accostage**

Toutefois, la redevance ne peut comprendre simultanément le montant concernant les équipements d'amarrage et celui concernant les ouvrages d'accostage.

La présente tarification n'est pas applicable aux éléments relatifs à l'occupation liée aux transbordements de marchandises (COT fret) (fiche 9B).

1. Redevance relative aux terrains en bordure de voie d'eau

Voir fiche 4A ou 5, à calculer selon la tarification applicable aux aires de stockage ou terrains à vocation d'équipement.

2. Redevance relative aux plans d'eau

$$R = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence en €/m²/an

Type d'activités	Type de zone	Vocation touristique	Valeur en €/m ² /an
Plaisance privée exercée à titre individuel	Rurales	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	0,25
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	0,49
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		0,73
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	Zone très touristique ou d'activité intense	0,98
	Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		1,23
Activités économiques	Rurales	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	0,49
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	0,98
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		1,47
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	Zone très touristique ou d'activité intense	1,97
	Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		2,46

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence en €/m²/an

Type d'activités	Type d'ouvrage	Type d'usage	Valeur en €/m ² /an
Etangs Réservoirs de Stock Mittersheim Gondrexange	Amarrage sur embarcadères	Collectifs non commerciaux	85,95
		Collectifs commerciaux	85,95
		Privés	85,95
	Amarrage : bateaux de plaisance sur bouées, pieux ou corps-mort	Collectifs non commerciaux	208,80
		Collectifs commerciaux	208,80
		Privés	208,80
	Appontement	Collectifs non commerciaux	9,83
		Collectifs commerciaux	19,64
		Privés	24,55
	Mise à l'eau	Collectifs non commerciaux	0,49
		Collectifs commerciaux	0,95
		Privés	1,22
	Terrain avec construction	Collectifs non commerciaux	1,46
		Collectifs commerciaux	2,92
		Privés	3,65
Terrain nu	Collectifs non commerciaux	0,49	
	Collectifs commerciaux	0,95	
	Privés	1,22	

✓ **Sp** : Superficie du plan d'eau exprimée en m²

3. Redevance relative aux équipements d'amarrage

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux **équipements d'amarrage** est égale à :

$$R = Vlr \times Cspé \times U$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/unité/an

	Valeur en €/unité/an
Pieux, fiches, bouées, corps morts	61,43
Bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe	122,83

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux redevances pour équipements d'amarrage (site nautique)

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

✓ **U** : Nombre d'unités

4. Redevance relative aux ouvrages d'accostage

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux **ouvrages d'accostage** est égale à :

$$R = \text{Vlr} \times \text{Cspé} \times \text{m}^2 \text{ ou } R = \text{Vlr} \times \text{Cspé} \times \text{U} \text{ ou } R = \text{Vlr} \times \text{Cspé} \times \text{ml}$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/m²/an ou en €/unité/an ou en €/ml/an

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Valeur en €/m ² /an
Ponton d'accostage ≤ 10 m ²	Accès unique à des propriétés privées	Iles uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non	6,13
Ponton d'accostage > 10 m ²	Accès unique à des propriétés privées	Iles uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non	Cf. Pontons de plaisance ci-dessous
Estacades, Embarcadères, Appontements, Plates-formes, Pontons flottants, Pontons fixes, Passerelles	Activités économiques	Zone faiblement touristique ou de faible activité	12,29
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	19,66
		Zone très touristique ou activité intense	36,85
	Plaisance	Zone faiblement touristique ou de faible activité	7,38
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	12,29
		Zone très touristique ou activité intense	29,49
Mise à l'eau (surface moyenne de 5 à 15 m ²)	Activités économiques	Prix forfaitaire par tranche de 10 m ²	41,24
	Plaisance		20,62

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Valeur en €/unité/an
Installations diverses (ex. : lavoirs de 15 m x 3 m)	Activités économiques ou plaisance	Installations rudimentaires	73,71
		Installations équipées avec abris	184,27
Ponton fixe pour personnes handicapées moteur		Activités halieutiques	16,09

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Valeur en €/ml/an
Murs de quais	Activités économiques	Zone faiblement touristique ou de faible activité	9,83
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	24,57
		Zone très touristique ou activité intense	49,15
	Plaisance	Zone faiblement touristique ou de faible activité	6,12
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	9,83
		Zone très touristique ou activité intense	24,57

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux redevances pour les ouvrages d'accostage (Site nautique)

- Organismes sans but lucratif : 1
- Organismes à but lucratif : 2
- Privés : 2

Cas particuliers

⇒ Quais de transbordement de colis lourds

$$R = Vlr \times Tb$$

✓ Vlr : Valeur de référence exprimée en €/unité/an

Type d'ouvrage	Vocation	Valeur en €/unité/an
Quai de transbordement de colis lourd (densité d'au moins 9 tonnes par m ²)	Part fixe	Selon tarif domanial
	Part variable en €/unité/an	5 222,91

✓ Tb : Nombre de transbordements

⇒ Lutte contre l'incendie et le secours

En vertu de l'article L.2125-1 du CGPPP, les rampes de mise à l'eau, les équipements et les ouvrages nécessaires pour les embarcations pour la lutte contre l'incendie et par les secours ne sont pas soumises à redevance.

⇒ Emplacements pour les installations à usage de chasse ou de pêche

$$R = Vlr \times Sp$$

✓ Vlr : Valeur de référence exprimée en €/m²/an

Type d'équipement	Zone	Valeur en €/m ² /an
Cabine fixe ou flottante à usage de chasse ou de pêche	A faible intérêt	4,91
	A intérêt moyen	9,83
	A fort intérêt	24,57
Passerelle spéciale soumise à l'influence maritime et subissant un marnage important	Gironde et Dordogne Loire (de Nantes à Ancenis)	2,34
Ponton fixe à usage exclusif de pêche avec cabane	A faible intérêt piscicole ou touristique	9,83
	A intérêt piscicole ou touristique moyen	14,75
	A fort intérêt piscicole ou touristique	36,85
Ponton fixe à usage exclusif de pêche sans cabane	A faible intérêt piscicole ou touristique	7,38
	A intérêt piscicole ou touristique moyen	12,29
	A fort intérêt piscicole ou touristique	29,49

✓ Sp : Superficie du plan d'eau occupé

⇒ **Darses ou coupures de berge**

Il s'agit d'ouvertures pratiquées dans la berge qui permettent l'accès ou l'ouverture d'un bassin ou plan d'eau ou de toute autre aménagement public ou privé.

La redevance pour l'activité « Barque » ou « Bateau de plaisance et de logement » est la suivante :

$$R = R_f \times C_a \times P_I$$

- ✓ **R_f** : Redevance forfaitaire exprimée en €/an

73,71 €/an

- ✓ **C_a** : Coefficient lié à l'objet de la coupure avec coefficient permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée.

Activité	Tarif forfaitaire (Coefficient)	Observation
Barque	de 1 à 2	Accès à un stationnement individuel et privé de barque
Bateau de plaisance et de logement	de 1 à 6	Accès à un stationnement individuel et privé de bateau de plaisance Selon la localisation géographique

- ✓ **P_I** : Nombre de places

La redevance pour l'activité « Chantier de réparation de bateaux » ou « Gravière » est la suivante :

$$R = R_f \times C_a$$

- ✓ **R_f** : Redevance forfaitaire exprimée en €/an

73,71 €/an

- ✓ **C_a** : Coefficient lié à l'objet de la coupure avec coefficient permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée.

Activité	Tarif forfaitaire (Coefficient)	Observation
Chantier de réparation de bateaux	de 2, 4 ou 6	Selon la qualité de l'emplacement pour ce type d'activité
Gravière	de 4, 8, 12 ou 16	Selon la localisation géographique et l'importance de l'activité.

⇒ **Ports à sec**

Il s'agit de sortie de bateaux destinés à un remisage privé à sec dans le cas d'une coupure de berge ou de la privatisation d'un quai.

$$R = V_{lr} \times C_{val} \times P_I$$

- ✓ **V_{lr}** : Valeur de référence exprimée en €/unité/an

73,71 €/unité/an

- ✓ **C_{val}** : Coefficient permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée.

De 1 à 6

- ✓ **P_I** : Nombre de places

⇒ **Cales de radoub**

Il s'agit de bassins réservés à la réparation de bateaux.

La tarification pour l'occupation et l'usage d'une cale de radoub comprend :

- une partie relative à l'occupation privative de la cale : redevance ci-dessous,
- une partie complémentaire intégrant différents services proposés aux clients (cf. décision tarifaire spécifique en date du 8 juin 2015 – BO n°34/2015 de VNF).

$$R = Vlr \times Cspé \times J$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/jour

Redevance pour occupation normale	Valeur en €/jour
Occupation pour 1 journée y compris entrée, vidange de cale, remplissage et sortie	188,02
Occupation par journée supplémentaire du 2 ^{ème} au 14 ^{ème} jour inclus	15,68
Occupation par journée supplémentaire à compter du 15 ^{ème} jour	26,12

Cette redevance peut être minorée ou majorée d'un coefficient selon le type d'occupation par jour :

✓ **Cspé** : Coefficient relatif au type d'occupation

- Cale couverte : 1,25
- Bassin d'accès aux cales : 0,80

✓ **J** : Nombre de jours

TARIFS DOMANIAUX 2018 - FICHE 9B OCCUPATIONS LIEES AU TRANSBORDEMENT DE MARCHANDISES (COT FRET)

La redevance est égale à la **somme de quatre éléments** relatifs respectivement à l'**emprise foncière** (R1), aux **bâti**s (R2), au **linéaire d'accostage** (R3) et aux **équipements industriels lourds** (R4), auxquels est appliqué un coefficient global (Ca). Les communes d'emprise sont qualifiées en se référant aux zones urbaines déterminées par l'INSEE.

$$R = (R1 + R2 + R3 + R4) * Ca$$

Calcul de la redevance R1 : Emprise foncière

$$R1 = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Secteur			Valeur locative en €/m ² /an
Urbain	Ville centre	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,54
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	3,08
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	4,10
	Banlieue	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,03
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	1,54
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	2,05
	Ville isolée	Unité urbaine < 20 000 habitants	1,54
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
Rural			1,03

✓ **Sp** : Superficie de l'emprise exprimée en m²

Calcul de la redevance R2 : Bâti

$$R2 = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Secteur			Valeur locative en €/m ² /an
Urbain	Ville centre	Unité urbaine < 20 000 habitants	8,00
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	15,39
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	18,47
	Banlieue	Unité urbaine < 20 000 habitants	6,16
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	8,00
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	10,46
	Ville isolée	Unité urbaine < 20 000 habitants	8,00
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
Rural			6,16

✓ **Sp** : Superficie de l'emprise exprimée en m²

La superficie à prendre en compte correspond à la surface de plancher totale de l'ensemble des bâtiments situés sur le domaine public fluvial mis à la disposition de l'occupant, sans distinction de son usage.

TARIFS DOMANIAUX 2018 - FICHE 9B OCCUPATIONS LIEES AU TRANSBORDEMENT DE MARCHANDISES
(COT FRET)

Calcul de la redevance R3 : Linéaire d'accostage

$$R3 = Rf \times L \times Cofs$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire

25,65 €/ml/an

✓ **L** : Longueur exprimée en ml

Le linéaire d'accostage correspond à la longueur de l'ensemble du linéaire, aménagé ou non, nécessaire aux opérations de transbordement. La tarification sera faite au réel en dessous de 300 ml et bornée au-delà.

✓ **Cofs** : Coefficient spécifique en lien avec l'offre de service de la voie d'eau

Gabarit	Voie d'eau	Coefficient
Vb	Seine Aval, Rhin, Garonne	1,15
	Rhône, Saône, Bief Niffer-Mulhouse	1
	Moselle	0,9
	Seine amont jusque Montereau, Oise, Givet	0,9
Va	NPDC réseau à grand gabarit (canal Dunkerque-Valenciennes)	0,9
	Rhône à Sète et canal de Bourbourg	0,8
III	Canal du Nord, Marne, Yonne (Montereau-Laroche), Seine de Montereau à Nogent-sur-Seine	0,45
I & II	Freycinet et Canal de Calais	0,35
I	Freycinet à la demande	0,25

Calcul de la redevance R4 : Equipements industriels lourds

$$R = Rf \times E$$

✓ **Rf** : Redevance forfaitaire

614,23 €/engin/an

✓ **E** : Nombre d'équipements

Coefficient

✓ **Ca** : Coefficient d'adaptation au site

Ce coefficient tient compte des avantages et contraintes du site

Variable de 0,7 à 1,3

La redevance pour l'usage du domaine en vue d'y implanter des **réseaux enterrés**, en dehors des réseaux de fibres optiques, est égale à :

$$R = T_b \times C_{spé} \times L$$

✓ **T_b** : Tarif de base exprimé en €/ml/an

	Diamètre de canalisation	Tarif de base en €/ml/an
Câble enterré	Sans objet	2,46
Canalisation industrielle ou Assainissement privé	D < 250 mm	0,86
	250 mm ≤ D < 500 mm	1,71
	D ≥ 500 mm	2,59
Gaz de ville	D < 80 mm	1,23
	D ≥ 80 mm	2,46
Traversée sous-fluviale à l'exclusion des réseaux de télécommunications	Sans objet	Forfait 614,23 € + x €/m linéaire selon type et diamètre de canalisation

✓ **C_{spé}** : Coefficient spécifique

- Rurales et petites villes (Nombre d'habitants ≤ 15 000) : 0,75
- Villes moyennes (15 000 < Nombre d'habitants ≤ 50 000) : 1
- Grandes villes et périphérie de grandes agglomérations (Nombre d'habitants > 50 000) : 1,5
- Cœur de grandes agglomérations : 2

Dans le cas de forte gêne occasionnée au domaine, le coefficient peut être doublé.

✓ **L** : Longueur de canalisation exprimée en ml

Cas particuliers

⇒ **Canalisations d'eau publique et d'assainissement pour les collectivités et leurs délégataires** (L.2125-2 du CGPPP et décret 2010-1703 du 30 décembre 2010) (Indexation indice Ingénierie)

$$R = (R_e \times E) + (R_l \times L)$$

✓ **R_e** : Redevance due à l'emprise exprimée en €/m²/an

Type	Valeur en €/m ² /an
Emprise pour les ouvrages bâtis (passerelles, etc.) (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)	2,25

✓ **E** : Emprise exprimée en m²

✓ **R_l** : Redevance due au linéaire exprimée en €/ml/an

Type	Valeur en €/ml/an
Linéaire de canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales	0,03

✓ **L** : Linéaire exprimé en ml

⇒ La desserte par les réseaux divers (eau, gaz, électricité, télécommunication, etc.)

Il s'agit de desserte par les réseaux divers (eau, gaz, électricité, télécommunication, etc.) des ouvrages d'exploitation contribuant à la conservation du domaine public, est exonérée de redevance quand cette desserte spécifique est réalisée au seul profit du domaine public confié à l'établissement, suivant l'article L.2125-1 du CGPPP.

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. Réseaux aériens
2. Supports de réseaux
3. Antennes

1. Réseaux aériens

La redevance pour l'occupation du domaine en vue d'y déployer des **réseaux aériens** est égale au produit :

$$R = Vlr \times L$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/ml/an

Type de réseau	Valeur en €/ml/an
Réseaux électriques	
Haute tension	0,25
Moyenne tension	0,08
Basse tension	0,04
Télécommunications	1,23
Canalisations en passage aérien sur Ouvrage	
Existant	Tarif pour réseaux enterrés
Spécifique	Tarif pour réseaux enterrés x 10 (Tarif pour ouvrage + canalisation)

✓ **L** : Longueur exprimée en ml
La longueur est à calculer en cumulant le linéaire de chaque câble

2. Supports de réseaux

⇒ **Local ou petite armoire**

Il s'agit d'installations telles que les locaux, les armoires techniques.

$$R = Vlr \times Sp$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/m²/an

Type	Valeur en €/m ² /an
Locaux ou petites armoires techniques, petites installations	24,57

✓ **Sp** : Superficie de ou des installations

⇒ Autres supports de réseaux

$$R = Vlr \times Su$$

✓ **Vlr** : Valeur de référence exprimée en €/unité/an

Type	Valeur en €/unité/an
Bornes ou armoires	2,46
Poteaux	49,15
Cabines téléphoniques	122,84
Pylônes	245,71

✓ **Su** : Nombre de supports

3. Antennes

La redevance pour implantation d'une **antenne** est égale à la somme de :

$$R = (Re \times Sf) + ((Rh \times H) \times A)$$

✓ **Re** : Redevance due à l'emprise exprimée en €/m²/an

✓ **Sf** : Surface de l'emprise privatisée au sol en m² selon zones

La surface de l'emprise n'est tarifée qu'une fois pour un même support quel que soit le nombre d'antennes

✓ **Rh** : Redevance due à la hauteur en €/m/an

✓ **H** : Hauteur de l'antenne + hauteur du support (pylône, bâti, etc.)

La hauteur se mesure depuis le sol naturel jusqu'au point le plus élevé de l'antenne

✓ **A** : Nombre d'antennes

Type de zone	Type de redevance en €	
	Re = Emprise par m ² /an	Rh = Hauteur par m/an
Rurales	5,98	59,93
Périurbaines	12,00	119,91
Urbaines agglomérées	23,99	239,79

(En conformité avec les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques)

La redevance pour l'occupation du domaine par un réseau de **fibres optiques** est égale à :

$$R = RI + Tsf + RIt$$

- ✓ **RI** : Redevance pour un fourreau de 50 mm de diamètre maximum occupé ou non occupé (un fourreau = une artère)
- ✓ **Tsf** : Traversée sous-fluviale où le linéaire est généralement inférieur à 1 km et où le diamètre du fourreau est généralement de 200 mm
- ✓ **RIt** : Redevance pour l'occupation du DPF par des locaux techniques (autres que les stations radioélectriques et les emprises des supports d'artères)

Les redevances retenues sont les suivantes :

✓ **RI** : Redevance due exprimée en €/km/an

	Départements	Linéaire de l'artère concernée	Nombre de fourreaux	RL en €/km/an
RL1	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Ile-de-France	1	1 299,02
			2	2 599,14
			3	3 229,56
			4	3 588,47
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 897,11 €)	897,11
RL2	Autres départements	Linéaire ≤ 1 km	1	1 247,45
			2	1 871,50
			3	2 245,40
			4	2 494,88
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 623,72 €)	623,72
		1 km < linéaire ≤ 100 km	1	748,57
			2	1 122,81
			3	1 347,42
			4	1 497,15
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 373,47 €)	373,47
		Linéaire > 100 km	1	499,08
			2	748,68
3	898,31			
4	998,17			
Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 249,55 €)	249,55			

Il est à signaler que les barèmes repris RL2 s'entendent par COT (ou par itinéraire si plusieurs Directions territoriales sont traversées), le barème retenu est applicable dès le 1^{er} kilomètre.

✓ **Tsf** :

Dans le cas d'une traversée sous-fluviale, généralement pour un fourreau de 200 mm de Ø et un linéaire inférieur à 1 km, la redevance est de **1 299,02 €** par km et par an sans distinction géographique.

✓ **RIt** :

Locaux techniques	Valeur en €/m ² /an
Armoires techniques, Shelters préfabriqués	24,05

Cette fiche reprend les principes appliqués par VNF en matière de :

1. **Dépôt de garantie**
2. **Mise en concurrence**

1. **Dépôt de garantie**

Le montant du dépôt de garantie à verser est équivalent à :

Type Occupation	Montant du dépôt de garantie sur redevance annuelle de base
Bâti à usage d'habitation (hors COP/A et COP 15)	1 mois de redevance annuelle de base
Bâti à usage mixte (habitation et commercial/artisanal)	2 mois de redevance annuelle de base
Bâti à usage commercial ou artisanal (gîte, restaurant, hôtellerie, activité commerciale, artisanale...)	2 mois de redevance annuelle de base
Bâti à usage industriel	2 mois de redevance annuelle de base
Bateau activité	2 mois de redevance annuelle de base
Bateau à usage mixte	2 mois de redevance annuelle de base

Le dépôt de garantie est exigé pour toutes les AOT et COT suivant quatre conditions cumulatives :

- Signataire n'est pas une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou l'Etat,
- Occupation à des fins de stationnement d'embarcation ou d'immeubles bâtis,
- Redevance d'occupation annuelle de base lors de l'année de sa notification \geq 4 000 €uros,
- Durée AOT ou COT \geq à 1 an,

2. **Mise en concurrence**

(En application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 – L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Dans le cadre de la procédure de **mise en concurrence** pour l'attribution d'une autorisation d'occupation (AOT ou COT) du domaine public en vue d'une **exploitation économique**, la redevance peut constituer l'un des critères de sélection des candidatures.

La redevance proposée par les candidats ne peut, en tenant compte de la nature du bien occupé et de l'activité économique envisagée, être inférieure à celle issue de la présente décision tarifaire publiée au bulletin officiel de VNF.

ANNEXE 1

MAISONS D'HABITATION

ANNEXE 2

TERRAINS AGRICOLES

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2018 en €/m ² /mois
Auvergne Rhône Alpes	01	Ain	Ambérieu-en-Bugey	5,62
			Genevois	15,34
			Lagnieu	6,87
			Loyettes	6,87
			Miribel et périphérie	7,41
			Oyonnax	7,41
			Replonges	6,87
			Trevoux	6,87
	03	Allier	Chassenard	3,68
			Dompierre-sur-Besbre	3,68
			Yzeure	4,59
	07	Ardèche	Annonay	5,89
	38	Isère	Pont-de-Chéruy	7,41
	42	Loire	La Ricamarie	8,44
			Roanne	6,87
			Saint-Chamond	8,19
			Saint-Etienne	8,19
	69	Rhône	Caluire-et-Cuire - Monts d'Or	11,24
			Givors	8,98
			Lyon-Villeurbanne	10,04
Oullins			9,73	
Vaulx-en-Velin			10,49	
Villefranche-sur-Saône			9,25	
73	Savoie	Aix-les-Bains	7,17	
Bourgogne Franche Comté	21	Côte d'Or	Auxonne	4,77
			Chassey	3,99
			Crugéy	5,57
			Dijon	13,22
			Fleurey-sur-Ouche	5,68
			Longecourt-en-Plaine	5,68
			Longvic	7,21
			Marigny-le-Cahouët	3,99
			Maxilly-sur-Saône	3,99
			Montbard	5,50
			Plombières-les-Dijon	7,21
			Pouillenay	3,99
			Pouilly-en-Auxois	5,57
			Reneve	3,99
			Saint-Jean-de-Losne	5,68
			Sainte-Marie-sur-Ouche	5,68
			Seurre	4,77
			Thoisly-le-Desert	5,57
			Vandenesse-en-Auxois	5,57
			Velars-sur-Ouche	5,68
Veuvey-sur-Ouche	5,57			

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2018 en €/m ² /mois
Bourgogne Franche Comté (suite)	25	Doubs	Baume-les-Dames	5,03
			Besançon	7,93
			Clerval	4,77
			Colombier-Fontaine	4,77
			Montbéliard	5,03
	39	Jura	Dôle	5,86
			Lons-le-Saunier	6,39
	58	Nièvre	Bazolles	4,77
			Biches	4,77
			Châtillon-en-Bazois	4,77
			Clamecy	4,77
			Corbigny	4,77
			Cosne-Cours-sur-Loire	4,50
			Decize	4,77
			La Collancelle	4,77
			Nevers	4,50
			Saint-Léger-des-Vignes	4,77
			Sermoise-sur-Loire	4,25
			Varennes-Vauzelles	4,25
			70	Haute-Saône
	Luxeuil-les-Bains	3,82		
	Vesoul	4,25		
	71	Saône-et-Loire	Blanzay	3,99
			Chagny	4,99
			Chalon-sur-Saône	6,87
			Chambilly	3,99
			Ciry-le-Noble	3,68
			Digoin	3,68
			Ecuisses	3,99
			Genelard	3,68
			Le Creusot	4,77
			Louhans	3,99
Mâcon			6,59	
Montceau-Les-Mines			3,99	
Montchanin			3,99	
Paray-le-Monial			3,99	
Saint-Bérain-sur-Dheune			4,99	
Saint-Eusèbe			3,99	
Saint-Léger-sur-Dheune			4,99	
Saint-Vallier			3,99	
Tournus			5,99	
Vitry-en-Charollais	3,99			

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2018 en €/m ² /mois			
Bourgogne Franche Comté (suite)	89	Yonne	Auxerre	9,81			
			Joigny	5,99			
			Mailly-la-Ville	4,77			
			Merry-sur-Yonne	4,77			
			Migennes	5,99			
			Rogny-les-Sept-Ecluses	4,99			
			Saint-Florentin	4,99			
			Sens	8,46			
			Tanlay	5,50			
			Tonnerre	5,50			
			Vincelles	4,99			
			Vinneuf	5,99			
	90	Belfort	Belfort	4,25			
Centre Val de Loire	18	Cher	Bourges	6,07			
			Marseille-lès-Aubigny	4,25			
			Saint-Amand-Montrond	4,25			
			Saint-Satur	4,50			
			Vierzon	5,03			
	45	Loiret	Amily	5,86			
			Briare	4,77			
			Châlette-sur-Loing	5,30			
			Chatillon-Coligny	4,77			
			Châtillon-sur-Loire	4,77			
			Dammarie-sur-Loing	3,99			
			Fleury-les-Aubrais	6,63			
			Gien	4,77			
			Montargis	5,30			
			Montcresson	5,30			
			Nargis	5,30			
			Ouzouer-sur-Trezee	4,77			
			Grand Est	08	Ardennes	Chagny	3,99
						Charleville-Mézières	4,25
Dom-le-Mesnil	3,99						
Fumay	3,99						
Givet	3,99						
Haybes	3,99						
Le Chesne	3,45						
Montgon	3,45						
Revin	3,99						
Sedan	3,45						
Semuy	3,99						
Vireux-Wallerand	3,99						
10	Aube	Nogent-sur-Seine		5,30			
Romilly-sur-Seine	5,30						
Troyes	4,77						

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2018 en €/m ² /mois
Grand Est (suite)	51	Marne	Châlons-en-Champagne	6,34
			Condé-sur-Marne	4,77
			Epernay	4,77
			Loivre	5,86
			Reims	7,68
			Vitry-le-François	4,25
	52	Haute-Marne	Chaumont	7,41
			Choilley Dardenay	3,68
			Humes Jorquenay	3,99
			Langres	3,99
			Saint-Dizier	5,86
	54	Meurthe-et-Moselle	Villegusien-le-Lac	3,68
			Foug	4,35
			Laneuville Devant Nancy	5,62
			Lunéville	4,77
			Nancy	6,07
			Neuves-Maisons	3,34
			Pompey	4,59
			Pont-à-Mousson	3,99
	55	Meuse	Toul	3,19
			Bar-le-Duc	5,56
			Commercy	3,99
			Stenay	3,34
			Verdun	3,99
	57	Moselle	Void-Vacon	3,19
			Belles Forêts	3,34
			Forbach	2,55
			Lutzembourg	4,85
			Metz	5,86
			Mittersheim	3,99
			Rechicourt-le-Château	3,99
			Sarralbe	3,34
			Sarrebourog	3,99
Sarreguemines			4,35	
67	Bas-Rhin	Thionville	4,77	
		Erstein	6,39	
		Gambshheim	6,82	
		Harskirchen	4,85	
		Hochfelden	4,85	
		Lupstein	4,85	
		Rhinau	6,39	
		Saverne	5,27	
		Selestat	6,82	
Seltz	5,27			
Strasbourg	7,93			

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2018 en €/m ² /mois		
Grand Est (suite)	68	Haut-Rhin	Biesheim	4,85		
			Colmar et périphérie	7,15		
			Dannemarie	4,85		
			Gommersdorf	4,85		
			Mulhouse	7,15		
			Neuf Brisach	4,85		
			Retzwiller	4,85		
			Valdieu-Lutran	4,85		
			Zillisheim	4,85		
	88	Vosges	Charmes	3,99		
			Charmois l'Orgueilleux	3,99		
			Epinal	6,07		
			Fontenoy-le-Château	3,99		
			Golbey	5,11		
			Remiremont - Saint-Nabord	5,11		
			Uzemain	3,99		
Hauts de France	02	Aisne	Bellicourt	4,25		
			Château-Thierry	6,87		
			Chauny	4,25		
			Etreux	3,19		
			Fargniers	4,25		
			Hirson	3,45		
			Laon	6,63		
			Lesdins	4,25		
			Saint-Quentin	4,25		
			Soissons	8,20		
			Tergnier	3,68		
			59	Nord	Anzin	2,38
	Armentières et agglomérations	5,03				
	Aulnoye-Aymeries	1,85				
	Bailleul	5,86				
	Bergues	4,77				
	Berlaimont	3,19				
	Bouchain	3,19				
	Bourbourg	4,77				
	Bruay-sur-Escout	2,90				
	Cambrai	3,42				
	Catillon-sur-Sambre	2,63				
	Caudry	2,10				
	Condé-sur-l'Escaut	3,19				
	Dechy - Sin-le-Noble - Waziers	5,03				
	Denain	2,10				
	Don	4,77				
	Douai - Sin-le-Noble	4,77				
	Douchy-les-Mines	3,19				
	Dunkerque	5,25				
	Dunkerque Périphérie	5,25				

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2018 en €/m ² /mois
Hauts de France (suite)	59	Nord	Escaudin	3,19
			Fresnes-sur-Escaut	3,19
			Goelzin	3,19
			Gravelines	4,77
			Hautmont	1,85
			Hazebrouck	5,30
			Honnecourt-sur-Escaut	3,19
			Houplines	4,77
			Jeumont	2,10
			La Bassée	4,77
			Lallaing	3,19
			Lammersart	6,07
			Lille	6,07
			Marchiennes	3,19
			Marcoing	3,19
			Marcq-en-Baroeul	6,63
			Marly	3,99
			Maubeuge	2,63
			Merville	4,77
			Mortagne-du-Nord	3,19
			Quesnoy-sur-Deûle	4,77
			Raismes	2,10
			Roubaix	4,25
			Saint-Amand-les-Eaux	3,19
			Saint-Saulve	3,19
	Santes	4,77		
	Thun l'Evêque	3,19		
	Tourcoing et périphérie	4,77		
	Trith-Saint-Léger	3,19		
	Valenciennes	3,19		
	Vieux-Condé	2,38		
	Wasquehal	5,89		
	Wervicq-Sud	4,77		
	60	Oise	Beauvais	7,68
			Cambronne-lès-Ribecourt	4,25
		Clermont	5,89	
		Compiègne	7,68	
		Creil	6,87	
		Méru	10,25	
		Noyon	3,99	
		Pont-l'Evêque	3,99	
		Pont-Saint-Maxence	6,87	
		Sempigny	3,99	
		Venette	3,99	

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2018 en €/m ² /mois		
Hauts de France (suite)	62	Pas-de-Calais	Aire-sur-la-Lys	3,99		
			Arras	5,89		
			Auchel	4,77		
			Audruicq	3,99		
			Béthune	4,63		
			Biache-Saint-Vaast	3,68		
			Boulogne-sur-Mer	4,77		
			Brebières	3,68		
			Bruay-la-Buissière	4,77		
			Calais	4,77		
			Courrières	3,99		
			Hénin-Beaumont	3,68		
			Hermies	3,19		
			Lens	3,99		
			Liévin	6,07		
			Lillers	3,99		
			Loison-sous-Lens	3,99		
			Marquion	3,19		
	Saint-Omer	3,99				
	80	Somme	Abbeville	5,30		
Amiens			4,77			
Ile de France	77	Seine-et-Marne	Château-Langon	5,30		
			Combs-la-ville	11,78		
			Fontainebleau	12,04		
			La Grande-Paroisse	6,87		
			Lagny	15,34		
			Marolles-sur-Seine	6,87		
			Meaux	9,81		
			Melun	12,44		
			Montereau	6,87		
			Moret-sur-Loing	5,30		
			Nemours	9,25		
			Noisiel	11,63		
			Provins	10,04		
			Savigny-le-Temple	9,73		
			Vaires-sur-Marne	10,49		
			78	Yvelines	Andrézy	10,04
					Bougival	10,85
					Carrières-sous-Poissy	9,25
	Chatou	12,04				
	Les Mureaux	8,72				
	Maisons-Laffitte	10,49				
	Mantes-la-Jolie	10,04				
	Mantes-la-Ville	10,04				
	Meulan et agglomérations	7,93				
	Montesson + Boucle	10,85				
	Poissy	13,22				
Saint-Germain-en-Laye	14,84					
Versailles	16,37					

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2018 en €/m ² /mois
Ile de France (suite)	91	Essonne	Athis-Mons	8,46
			Corbeil-Essonnes	13,22
			Draveil	10,04
			Evry	10,04
			Juvisy-sur-Orge	9,25
			Ris-Orangis	12,97
			Savigny-sur-Orge	9,25
			Vigneux-sur-Seine	10,85
			Viry-Châtillon	8,46
	92	Hauts-de-Seine	Nanterre	14,84
			Neuilly-sur-Seine	32,76
			Puteaux	18,65
			Rueil-Malmaison	17,92
			Saint-Cloud	23,80
			Sèvres	14,84
			Suresnes	24,82
	93	Seine-Saint-Denis	Epinay-sur-Seine	5,11
			Neuilly-sur-Marne	4,59
			Saint-Denis	4,59
	94	Val-de-Marne	Alfortville	13,22
			Joinville-le-Pont	13,22
			Nogent-sur-Marne	13,22
			Sain-Maur-des-Fossés	12,04
			Saint-Maurice	13,22
			Villeneuve-le-Roi	9,25
			Villeneuve-Saint-Georges	10,85
			Vitry-sur-Seine	13,22
	95	Val-d'Oise	Cergy	10,04
Herblay			10,59	
Pontoise			10,85	
Saint-Ouen-l'Aumône			8,94	
Normandie	27	Eure	Amfreville-sous-les-Monts	4,77
			Bernay	7,93
			Evreux	9,81
			Louviers	6,87
			Val-de-Reuil	5,03
			Vernon	13,48
	76	Seine-Maritime	Canteleu	4,77
			Elbeuf	4,25
			Grand-Couronne	3,45
			Le Grand-Quevilly	4,77
			Le Petit-Quevilly	4,77
			Maromme	5,11
			Mont-Saint-Aignan	7,41
			Rouen	10,73
			Saint-Etienne du Rouvray	9,91
			Sotteville-lès-Rouen	10,04

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2018 en €/m ² /mois
Nouvelle Aquitaine	24	Dordogne	Bergerac	5,62
			Périgueux	5,62
	33	Gironde	Bègles	4,59
			Bordeaux	8,46
			Cadillac	4,59
			Castets-en-Dorthe	4,59
			Cenon	3,45
			Gradignan	3,10
			Langon	4,59
			Le Bouscat	7,41
			Libourne	3,45
			Lormont	4,25
			Pessac	3,10
			Saint-Médard-en-Jalles	5,62
			Talence	3,82
	47	Lot-et-Garonne	Agen	4,77
			Buzet-sur-Baïse	3,99
Le Passage			4,77	
Marmande			4,25	
Tonneins			3,99	
Occitanie	11	Aude	Carcassonne	5,03
			Castelnaudary	4,50
			Homps	4,50
			Mas Saintes Puelles	4,50
			Narbonne	5,56
			Port-la-Nouvelle	3,99
			Salleles d'Aude	4,50
			Saint-Martin Lalande	4,50
			Trebes	5,03
	30	Gard	Aigues-Mortes	6,90
			Bagnols-sur-Cèze	3,82
			Beaucaire	2,38
			Saint-Gilles	6,07
			Villeneuve-lès-Avignon	5,30
	31	Haute-Garonne	Revel	4,50
			Saint-Jory	5,89
			Toulouse	9,51
			Villefranche-de-Lauragais	4,50
	34	Hérault	Agde	7,68
			Béziers	7,68
			Frontignan	6,07
			La Grande-Motte	14,56
			Lunel	6,90
Montpellier			11,63	
Sète			11,35	
81	Tarn	Castres	6,12	

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	VALEUR 2018 en €/m ² /mois
Occitanie (suite)	82	Tarn-et-Garonne	Castelsarrasin	3,68
			Grisolles	3,99
			Lacourt Saint-Pierre	3,99
			Moissac	3,99
			Montauban	5,30
			Montech	5,30
			Valence d'Agen	3,99
Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	La-Chapelle-sur-Erdre	6,90
			Nantes	6,87
			Rezé	6,65
			Saint-Herblain	6,65
	49	Maine-et-Loire	Angers	7,15
			Cholet	7,15
			Les-Ponts-de-Cé	6,07
			Saumur	4,77
Provence Alpes Côte d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	Arles	5,30
			Berre-L'étang	6,87
			Fos-sur-Mer	8,46
			Istres	7,93
			Martigues	6,65
			Miramas	6,39
			Port-de-Bouc	5,11
			Port-Saint-Louis-du-Rhône	4,77
			Salon-de-Provence	7,41
			Tarascon	6,87
	84	Vaucluse	Avignon	5,86
			Bollène	5,03
			Carpentras	5,89
			Cavaillon	5,89
			Le Pontet	4,77
Orange	5,03			
Sorgues	3,99			

REGION	DEP.	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2018 en €/ha/An
Auvergne Rhône Alpes	01	Ain	Bresse	Prairies naturelles	87,23
				Terres labourables	98,29
			Bugey-Quatre-cantons	Prairies naturelles	67,84
				Terres labourables	98,29
			Vallée de la Saône	Prairies naturelles	94,12
				Terres labourables	153,65
	07	Ardèche	Vallée du Rhône	Prairies naturelles	209,07
				Terres labourables	265,81
	26	Drôme	Gallaure et Herbasse	Prairies naturelles	69,20
			Plaines rhodaniennes	Prairies naturelles	98,29
	Terres labourables	227,03			
	38	Isère	Bas-Dauphiné	Prairies naturelles	157,80
				Terres labourables	164,74
			Vallée du Rhône	Prairies naturelles	181,36
				Terres labourables	188,28
	42	Loire	Plaine roannaise	Prairies naturelles	101,06
				Terres labourables	105,22
			Vallée du Rhône	Prairies naturelles	84,45
				Terres labourables	105,22
	69	Rhône	Zone de grande culture	Prairies naturelles	125,97
Terres labourables				174,41	
Zone fruitière du lyonnais			Prairies naturelles	174,41	
			Terres labourables	215,96	
Bourgogne Franche Comté	21	Côte-d'Or	Autunois-Auxois	Prairies naturelles	62,27
				Terres labourables	59,53
			Plaine viticole de Bourgogne	Prairies naturelles	62,27
				Terres labourables	178,61
			Plateau langrois	Prairies naturelles	77,52
				Terres labourables	91,37
			Val de Saône	Prairies naturelles	55,38
				Terres labourables	91,37
			Vingeanne	Prairies naturelles	69,20
				Terres labourables	107,99
	25	Doubs	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	85,82
				Terres labourables	105,22
	39	Jura	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	67,84
				Terres labourables	94,12
	58	Nièvre	Bourgogne nivernaise	Prairies naturelles	98,29
				Terres labourables	125,97
			Entre Loire et Allier	Prairies naturelles	87,23
				Terres labourables	87,23
			Morvan	Prairies naturelles	66,44
				Terres labourables	69,20
Nivernais central			Prairies naturelles	94,12	
			Terres labourables	107,99	

REGION	DEP.	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2018 en €/ha/An		
Bourgogne Franche Comté (suite)	70	Haute-Saône	Plaine grayloise	Prairies naturelles	92,76		
				Terres labourables	139,82		
			Région des plateaux	Prairies naturelles	85,82		
				Terres labourables	112,15		
			Région sous-vosgienne	Prairies naturelles	91,37		
				Terres labourables	98,29		
			Trouée de Belfort	Prairies naturelles	98,29		
				Terres labourables	119,07		
			71	Saône-et-Loire	Autunois	Prairies naturelles	77,52
						Terres labourables	69,20
					Bresse chalonnaise	Prairies naturelles	66,44
						Terres labourables	77,52
	Bresse louchannaise	Prairies naturelles			51,22		
		Terres labourables			69,20		
	Brionnais	Prairies naturelles			107,99		
		Terres labourables			105,22		
	Chalonnais	Prairies naturelles			77,52		
		Terres labourables			77,52		
	Charollais	Prairies naturelles			87,23		
		Terres labourables			77,52		
	Clunysois	Prairies naturelles			91,37		
		Terres labourables			80,30		
	Côte chalonnaise	Prairies naturelles			71,99		
		Terres labourables			77,52		
	Mâconnais	Prairies naturelles			105,22		
		Terres labourables			112,15		
	Sologne bourbonnaise	Prairies naturelles			66,44		
		Terres labourables			66,44		
	89	Yonne	Bassée et basse-Yonne	Prairies naturelles	139,82		
				Terres labourables	160,57		
			Plateaux de Bourgogne	Prairies naturelles	91,37		
				Terres labourables	98,29		
			Vallée de l'Yonne à la Marne	Prairies naturelles	119,07		
				Terres labourables	125,97		
	90	Belfort (territoire)	Sundgau	Prairies naturelles	130,13		
				Terres labourables	131,52		
Trouée de Belfort			Prairies naturelles	132,89			
			Terres labourables	141,22			

REGION	DEP.	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2018 en €/ha/An
Centre Val de Loire	18	Cher	Sancerrois	Prairies naturelles	66,44
				Terres labourables	91,37
			Val de Loire	Prairies naturelles	69,20
				Terres labourables	85,48
			Vallée de Germigny	Prairies naturelles	91,37
				Terres labourables	105,22
	45	Loiret	Gâtinais pauvre	Prairies naturelles	114,90
				Terres labourables	167,52
			Gâtinais riche	Terres labourables	215,96
				Puisaye	Prairies naturelles
			Terres labourables		112,15
			Sancerrois	Prairies naturelles	69,20
				Terres labourables	80,30
			Val de Loire	Prairies naturelles	125,97
Terres labourables	178,61				
Grand Est	08	Ardennes	Ardenne	Prairies naturelles	107,99
				Terres labourables	125,97
			Champagne crayeuse	Prairies naturelles	146,74
				Terres labourables	220,11
			Crêtes pré-ardenneuses	Prairies naturelles	120,42
				Terres labourables	127,36
	10	Aube	Vallée du Nogentais	Prairies naturelles	139,82
				Terres labourables	202,13
	51	Marne	Pays rémois	Terres labourables	314,25
				Perthois	Prairies naturelles
			Terres labourables		181,36
			Vallée de la Marne	Terres labourables	261,65
	Vignoble	Terres labourables		251,96	
	52	Haute-Marne	Barrois	Prairies naturelles	84,45
				Terres labourables	92,76
			Bassigny-Châtenois	Prairies naturelles	84,45
				Terres labourables	69,20
			Perthois	Prairies naturelles	134,29
				Terres labourables	134,29
			Plateau langrois	Prairies naturelles	62,27
Terres labourables				73,37	
Vallage			Prairies naturelles	125,97	
			Terres labourables	132,89	
Vingeanne	Prairies naturelles	69,20			
	Terres labourables	55,38			

REGION	DEP.	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2018 en €/ha/An
Grand Est (suite)	54	Meurthe-et-Moselle	Côtes de Meuse	Prairies naturelles	92,76
				Terres labourables	121,82
			La Haye	Prairies naturelles	146,74
				Terres labourables	113,50
			Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	141,22
				Terres labourables	99,67
			Woëvre	Prairies naturelles	103,85
				Terres labourables	139,82
	55	Meuse	Argonne	Prairies naturelles	135,67
				Terres labourables	119,07
			Barrois	Prairies naturelles	125,97
				Terres labourables	94,12
	57	Moselle	Montagne vosgienne	Prairies naturelles	94,12
				Terres labourables	105,22
			Plateau lorrain nord	Prairies naturelles	120,42
				Terres labourables	119,07
			Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	142,59
				Terres labourables	125,97
			Vallée de la Moselle	Prairies naturelles	134,29
				Terres labourables	110,75
	67	Bas-Rhin	Montagne vosgienne	Prairies naturelles	132,89
				Terres labourables	175,83
			Plaine du Rhin	Prairies naturelles	286,55
				Terres labourables	85,82
			Plateau lorrain nord	Prairies naturelles	102,44
				Terres labourables	134,29
			Région sous-vosgienne	Prairies naturelles	225,65
				Terres labourables	156,44
			Ried	Prairies naturelles	200,75
				Terres labourables	209,07
	68	Haut-Rhin	Hardt	Prairies naturelles	272,71
				Terres labourables	258,86
Plaine du Rhin			Prairies naturelles	258,86	
			Terres labourables	209,07	
Sundgau			Prairies naturelles	215,96	
			Terres labourables	124,61	
88	Vosges	Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	137,03	
			Terres labourables	99,67	
		Voge	Prairies naturelles	109,35	
			Terres labourables		

REGION	DEP.	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2018 en €/ha/An
Hauts de France	02	Aisne	Champagne crayeuse	Terres labourables	314,25
			Soissonnais	Prairies naturelles	139,82
				Terres labourables	209,07
			St-Quentinois	Prairies naturelles	160,57
				Terres labourables	272,71
			Tardenois	Prairies naturelles	146,74
				Terres labourables	195,20
			Thiérache	Prairies naturelles	160,57
				Terres labourables	166,13
			59	Nord	Artois-Cambrésis
	Terres labourables	249,19			
	Flandre maritime	Prairies naturelles			153,10
		Terres labourables			300,40
	Hainaut	Prairies naturelles			153,65
		Terres labourables			179,94
	Plaine de la Lys	Prairies naturelles			163,35
		Terres labourables			163,35
	Plaine de la Scarpe	Prairies naturelles			152,27
		Terres labourables			191,02
	Région de Lille	Prairies naturelles			163,35
		Terres labourables			163,35
	60	Oise	Clermontois	Terres labourables	185,51
			Noyonnais	Prairies naturelles	164,74
				Terres labourables	209,07
			Pays de Thelle	Terres labourables	178,61
			Soissonnais	Terres labourables	209,07
	Valois	Terres labourables	251,96		
	62	Pas-de-Calais	Artois-Cambrésis	Prairies naturelles	209,07
				Terres labourables	282,40
			Béthunois	Prairies naturelles	336,06
				Terres labourables	343,34
			Flandre maritime - Wateringues	Prairies naturelles	224,26
Terres labourables				300,40	
Pays d'Aire			Prairies naturelles	221,49	
			Terres labourables	224,26	
Plaine de la Lys			Prairies naturelles	213,16	
			Terres labourables	308,71	
80	Somme	Santerre	Prairies naturelles	269,93	
			Terres labourables	272,71	

REGION	DEP.	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2018 en €/ha/An
Ile de France	77	Seine-et-Marne	Pays de Bière et Forêt de Fontainebleau	Prairies naturelles	237,78
	78	Yvelines	Ceinture de Paris	Terres labourables	355,77
			Vallée de la Seine	Terres labourables	203,49
	95	Val-d'Oise	Ceinture de Paris	Terres labourables	377,92
			Valois ou vieille France	Prairies naturelles	222,91
				Terres labourables	299,02
			Vexin	Prairies naturelles	257,50
	Terres labourables	251,96			
Normandie	27	Eure	Vallée de la Seine	Terres labourables	153,65
	76	Seine-Maritime	Vallée de la Seine	Prairies naturelles	195,20
				Terres labourables	181,36
Nouvelle Aquitaine	33	Gironde	Bergeracois (2 départ)	Prairies naturelles	84,45
				Terres labourables	112,15
			Côtes du bordelais	Prairies naturelles	98,29
				Terres labourables	160,57
			Entre-deux-mers	Prairies naturelles	98,29
				Terres labourables	139,82
			Graves	Terres labourables	146,74
			Libournais	Prairies naturelles	84,45
				Terres labourables	153,65
			Ouest entre-deux-mers	Prairies naturelles	98,29
				Terres labourables	132,89
			Vallée de la Garonne	Prairies naturelles	91,37
	Terres labourables	209,07			
	Vallée de l'Isle	Prairies naturelles	69,20		
		Terres labourables	132,89		
	47	Lot-et-Garonne	Coteau bordure Landes	Prairies naturelles	69,20
				Terres labourables	146,74
			Coteau néracois ou sud Garonne	Prairies naturelles	66,44
Terres labourables				153,65	
Plaine de la Garonne et du Lot			Prairies naturelles	62,27	
			Terres labourables	174,41	

REGION	DEP.	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	VALEUR 2018 en €/ha/An
Occitanie	11	Aude	Corbières-Minervois-Région viticole	Prairies naturelles	69,20
				Terres labourables	152,58
			Lauragais	Prairies naturelles	69,20
				Terres labourables	206,28
			Plaine viticole-Narbonnais	Prairies naturelles	69,20
				Terres labourables	114,90
			Volvestre-Razes	Prairies naturelles	80,30
				Terres labourables	127,36
	30	Gard	Plaine viticole	Terres labourables	300,40
			Vallée du Rhône	Terres labourables	348,87
	31	Haute-Garonne	Lauragais	Prairies naturelles	94,12
				Terres labourables	178,61
			Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	69,20
				Terres labourables	192,45
34	Hérault	Plaine viticole	Terres labourables	293,48	
82	Tarn-et-Garonne	Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	84,45	
			Terres labourables	181,36	
Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	Bocage angevin	Prairies naturelles	48,45
				Terres labourables	55,38
			Estuaire de la Loire	Prairies naturelles	40,13
				Terres labourables	48,45
			Pays de Sèvre-et-Maine	Prairies naturelles	62,27
				Terres labourables	84,45
	49	Maine-et-Loire	Bocage angevin	Prairies naturelles	87,23
				Terres labourables	80,30
			Choletais	Prairies naturelles	84,45
				Terres labourables	91,37
Saumurois	Prairies naturelles	85,82			
	Terres labourables	101,06			
Vallée de la Loire	Prairies naturelles	94,12			
	Terres labourables	114,90			
Provence Alpes Côte d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	Camargue	Prairies naturelles	384,83
				Terres labourables	245,03
			Comtat	Terres labourables	314,25

MOT CLEF	PAGE
A	
Abattements	44
Abris de jardin	29
Accès au domaine public	31
Activités commerciales temporaires	36
Affichages	34
Aires de stationnement public non payant	27
Aires de stationnement public payant	27
Aires de stockage	25
Anciens terrains de dépôts	27, 30
Anneaux	47
Antennes (réseaux)	57
Appareils de manutention ou de transport	25
Appontements	48
Armoires techniques pour fibres optiques	59
Armoires techniques pour réseaux	56
B	
Baraques à frites (hors manifestation)	36
Bascules	25
Bassins d'accès aux cales	51
Bâtiments à usage commercial	23
Bâtiments d'activités	26
Bollards	47
Bornes ou armoires pour réseaux	57
Bouées	47
Bungalows	29
C	
Cabanes fixes ou flottantes à usage de chasse ou de pêche	49
Cabines téléphoniques pour réseaux	57
Câbles enterrés pour réseaux	54
Cales couvertes	51
Cales de radoub	51
Canalisations d'assainissement privé	54
Canalisations d'eau publique et d'assainissement pour les collectivités et leurs délégataires	54
Canalisations de gaz de ville	54
Canalisations en passage aérien	56
Canalisations en traversée sous-fluviale à l'exclusion des réseaux de télécommunications	54
Canalisations industrielles	54
Caravanes	36
Caves	20
Chantiers	33
Chantiers de réparations de bateaux	50
Commerces ambulants	36
Corps-morts	47
COT Fret	52
Coupures de berges	50
Croisillons	47
Cultures (agricoles)	30

MOT CLEF	PAGE
D	
Darses	50
Débordements sur le domaine public	31
Dépôts de garantie	60
Dépôts de matériaux	33
Distributeurs automatiques	24, 36
Ducs d'Albe	47
E	
Echafaudages	33
Echelles limnimétriques	37
Embarcadères	48
Embranchements ferroviaires	25
Engins de transbordement	25
Enseignes et pré-enseignes (< 3 m ²)	34
Enseignes et pré-enseignes (≥ 3 m ²)	35
Entrepôts	26
Equipements d'amarrage (pieux, fiches, bouées, corps morts, bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe)	47
Equipements d'une zone de stationnement de bateaux	43
Equipements industriels lourds	25, 53
Escales de bateaux à passagers à l'exception des paquebots fluviaux	45
Escales de paquebots fluviaux	45
Escaliers	31
Estacades	48
Etangs réservoirs de Stock, Mittersheim et Gondrexange	47
Expositions-ventes	36
Expositions-ventes de véhicules	36
F	
Fibres optiques	58
Fiches	47
G	
Galeries couvertes (surplomb)	32
Garages	28
Gravières	50
Greniers-combles aménageables	20
H	
Hangars	26
I	
Installations à usage de chasse ou de pêche	49
Installations diverses sur plan d'eau (lavoirs)	48
Issues	31
J	
Jardins d'agrément ou potagers	30
Jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique	30
Jardins publics aménagés par une personne publique	27
L	
Locaux mixtes (bureaux/entrepôts, bureaux/hangars)	26
Locaux techniques pour réseaux	56

MOT CLEF	PAGE
M	
Maisons à usage commercial	23
Maisons d'habitation	20
Manifestations événementielles (dans un bâtiment)	38
Manifestations exceptionnelles Port des Champs Elysées	38
Manifestations terrestres et/ou sur plan d'eau	39
Marchands de glaces (hors manifestation)	36
Marchés	36
Mises à l'eau	48
Murs de quais	48
O	
Occupations assimilables à un permis de stationnement pour travaux	33
Ouvrages dédiés aux mesures et à la qualité de l'eau	37
Occupations de plan d'eau	46
Ouvrages d'accostage (pontons, estacades, embarcadères, appontements, passerelles, mises à l'eau, installations diverses, murs de quais)	48
Ouvrages d'exploitation contribuant à la conservation du domaine public	55
P	
Palissades	33
Panneaux publicitaires	35
Parcours moto-cross	27
Parcours VTT	27
Parcs publics aménagés par une personne publique	27
Parkings privés	28
Parkings réservés aux poids lourds	28
Passerelles	48
Passerelles de petites tailles (escaliers...)	31
Passerelles pour piétons ou véhicules (surplomb)	32
Passerelles pour transport de matériaux (surplomb)	32
Permis de stationnement pour travaux	33
Petites installations pour réseaux	56
Petites installations situées sur le DPF	31
Pieux	47
Piézomètres	37
Places de stationnement couvertes, fermées ou de bonne qualité	28
Places de stationnement privé	28
Pontons	48
Pontons fixes à usage exclusif de pêche	49
Ponts de petite taille installés par des particuliers	31
Ponts-rails	25
Portails	31
Portillons	31
Portiques	25
Ports à sec	50
Poteaux (réseaux)	57
Publicités	34
Pylônes (réseaux)	57

MOT CLEF	PAGE
Q	
Quais de transbordement de colis lourds	49
R	
Rampes de mise à l'eau, équipements et ouvrages nécessaires aux embarcations pour la lutte contre l'incendie	49
Rampes de mise à l'eau, équipements et ouvrages nécessaires aux embarcations pour les secours	49
Réseaux aériens	56
Réseaux électriques	56
Réseaux enterrés	54
S	
Sandwicheries (hors manifestation)	36
Shelters préfabriqués pour fibres optiques	59
Sous-sols	20
Stands d'artisans (hors manifestation)	36
Stationnements de barques	40
Stationnement de bateaux accueillant un lieu de culte religieux	41
Stationnement de bateaux à couple	44
Stationnement de bateaux à passagers	42
Stationnement de bateaux d'artisans bateliers	44
Stationnement de bateaux de plaisance	40
Stationnement de bateaux - deuxième niveau habitable	44
Stationnement de bateaux logements	40
Stationnement de bateaux protégés au titre des monuments historiques	41
Stationnement de bateaux utilisés par les services de secours	40
Stationnement de bateaux utilisés pour la lutte contre l'incendie	40
Stationnement de bateaux exerçant des activités au titre de l'éducation populaire, de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection de la jeunesse	44
Stationnement de bateaux socio-culturels et accueillant des associations d'utilité publique	42
Stationnement d'établissements flottants abritant des activités commerciales (bars, restaurants, discothèques...)	42
Stationnement d'établissements flottants abritant des activités de bureau et/ou d'artisanat	42
Stationnement d'établissements flottants abritant des activités de type événementiel	42
Stationnement d'établissements flottants à vocation d'hébergement (gîtes, hôtels, etc.)	42
Stationnement d'établissements flottants liés à la voie d'eau	42
Stationnement de pédalos	40
Stationnement d'établissements flottants	40
Supports de réseaux	56
Surfaces annexes d'une maison d'habitation	20
Surplombs	32

MOT CLEF	PAGE
T	
Télécommunications	56
Terrains à bâtir à usage commercial	22
Terrains agricoles	30
Terrains à vocation d'équipements de loisirs	27
Terrains à vocation d'équipements publics	27
Terrains de camping	27
Terrains de loisirs	27
Terrains nus à usage commercial	24
Terrains nus ou à bâtir à usage non commercial	21
Terrasses à usage commercial	24
Terres agricoles sur des îles exclusivement accessibles par bateau	30
Terres-pleins de manutention	33
Tournages de films	37
V	
Valeurs Locatives – Maisons d'Habitation	
Maisons d'Habitation Auvergne Rhône Alpes	62
Maisons d'Habitation Bourgogne Franche Comté	62, 63, 64
Maisons d'Habitation Centre Val de Loire	64
Maisons d'Habitation Grand Est	65, 66
Maisons d'Habitation Hauts de France	66, 67, 68
Maisons d'Habitation Ile de France	68, 69
Maisons d'Habitation Normandie	70
Maisons d'Habitation Nouvelle Aquitaine	70
Maisons d'Habitation Occitanie	70, 71
Maisons d'Habitation Pays de la Loire	71
Maisons d'Habitation Provence Alpes Côte d'Azur	71
Valeurs Locatives – Terrains Agricoles	
Terrains Agricoles Auvergne Rhône Alpes	72
Terrains Agricoles Bourgogne Franche Comté	72, 73
Terrains Agricoles Centre Val de Loire	74
Terrains Agricoles Grand Est	74, 75
Terrains Agricoles Hauts de France	76
Terrains Agricoles Ile de France	77
Terrains Agricoles Normandie	77
Terrains Agricoles Nouvelle Aquitaine	77
Terrains Agricoles Occitanie	78
Terrains Agricoles Pays de la Loire	78
Terrains Agricoles Provence Alpes Côte d'Azur	78